

Rapport de l'OFAS pour la séance du 4 avril 2025

Questions de clarification concernant le financement

Mandat de la CSSS-E du 27 janvier 2025

1. Mandat

Lors de sa séance du 27 janvier 2025, la CSSS-E a chargé l'administration de répondre aux questions suivantes :

- À combien se monterait le besoin de financement annuel restant pour la 13^e rente AVS à partir de 2031 – dans le respect des prescriptions légales, c'est-à-dire un niveau du fonds à 100 % – après déduction de l'augmentation, non limitée dans le temps, de 300 ou 200 millions de francs de l'impôt sur le tabac (cf. rapport n° 11 de l'OFDF « Source de financement supplémentaire pour l'AVS via l'impôt sur le tabac ») ?
- À combien se monterait le besoin de financement restant après déduction d'une augmentation supplémentaire de la TVA de 0,3 ou 0,4 point, limitée à fin 2030 (à partir de 2027) ?
- Quelles bases légales devraient être modifiées à cet effet ?
- Quelles conséquences une baisse des cotisations de l'AC de 0,1 ou 0,2 point, limitée aux années 2027 à 2030, aurait-elle sur le fonds de l'AC ?
- À combien se monterait la contribution au financement de la 13^e rente AVS si cette contribution de 0,1 ou 0,2 point était prélevée en faveur de l'AVS plutôt que de l'AC pendant cette période (limitée) de quatre ans ?
- Quelles bases légales devraient être modifiées à cet effet ?
- Pour chacune de ces questions, la réponse doit considérer deux cas de figure : le maintien de la contribution de la Confédération à 20,2 % des dépenses de l'AVS et sa réduction à 19,5 %, comme le propose le Conseil fédéral.

2. Besoin de financement restant pour différentes mesures de financement

2.1 Mode de calcul du besoin de financement restant

L'AVS est financée par répartition, ce qui signifie que ses prestations en cours sont financées par les recettes en cours. Comme les recettes et les dépenses ne tombent pas simultanément, l'AVS a besoin d'une réserve de liquidités pour pouvoir payer les prestations à tout moment. Une réserve financière est également nécessaire pour faire face aux incertitudes économiques et politiques. Selon l'art. 107, al. 3, LAVS, cette réserve de stabilité doit correspondre au montant des dépenses annuelles de l'AVS. En d'autres termes, le niveau du Fonds de compensation de l'AVS doit, en règle générale, couvrir 100 % des dépenses de l'assurance.

Pour que cette exigence légale soit respectée, il ne suffit pas de veiller à ce que l'AVS ne présente pas de déficit. Des comptes équilibrés permettent certes d'éviter une sortie nette d'argent du fonds de compensation. Cependant, comme les dépenses de l'AVS augmentent chaque année, le rapport entre le niveau du fonds et le montant des dépenses d'une année diminuera continuellement. Par exemple,

les quelque 50 milliards de francs détenus par le Fonds de compensation de l'AVS fin 2023 correspondaient à 100 % des dépenses de cette année-là. En 2030, les dépenses de l'AVS s'élèveront toutefois, selon les prévisions, à environ 63 milliards de francs. Une réserve de 50 milliards ne correspondra alors plus qu'à 79 % des dépenses annuelles. Il faut également tenir compte du fait que si le prêt de l'AVS à l'AI, d'un montant d'environ 10 milliards de francs, est inscrit au bilan de l'AVS, il ne peut pas être utilisé pour payer des prestations.

Les lacunes réelles de financement de l'AVS jusqu'en 2030 sont donc supérieures au montant nécessaire pour équilibrer les comptes annuels et éviter un déficit de répartition. Des moyens supplémentaires doivent être trouvés pour maintenir le niveau du Fonds de compensation de l'AVS à hauteur des dépenses annuelles de l'assurance jusqu'en 2030. Contrairement aux déficits de répartition, les lacunes de financement de l'assurance ne ressortent pas directement du budget de l'AVS. Il serait certes possible d'estimer l'ordre de grandeur du montant nécessaire pour équilibrer les comptes de l'AVS et alimenter suffisamment le fonds de compensation. Les recettes à prévoir varieraient toutefois chaque année et devraient être ajustées en conséquence. Or, il n'est pas possible, en pratique, d'ajuster chaque année les sources de financement principales de l'AVS : les taux de cotisation et les taux de TVA doivent être calculés de manière à rester constants sur une longue période tout en générant suffisamment de recettes. Afin de pouvoir déterminer de manière réaliste les lacunes de financement de l'AVS, il faut donc calculer le relèvement de la TVA ou des taux de cotisation qui serait juste suffisant pour que le niveau du Fonds de compensation de l'AVS en 2030 corresponde encore au niveau des dépenses annuelles prescrit par la loi.

L'exemple suivant illustre le besoin de financement après l'introduction de la 13^e rente de vieillesse en 2026, avec une contribution de la Confédération maintenue à 20,2 % des dépenses et en l'absence d'autres mesures de financement. Pour que le Fonds de compensation AVS atteigne en 2030 un niveau équivalent à 100 % des dépenses de l'assurance, il faudrait relever la TVA de 0,7 point en 2027. Les recettes cumulées de cette mesure entre 2027 et 2030, et donc le besoin de financement, s'élèveraient à 9,5 milliards de francs.

<i>En millions de francs</i>	2027	2028	2029	2030
0,7 point de TVA, recettes annuelles	1925	2488	2527	2566
0,7 point de TVA, recettes cumulées	1925	4413	6940	9506
État du Fonds de compensation AVS	99	102	99	99

Le mandat de la CSSS-E demande de présenter, pour différentes variantes de financement partiel, le besoin de financement restant pour que le Fonds de compensation de l'AVS couvre 100 % des dépenses de l'assurance. Il précise que l'objectif est de trouver un financement jusqu'à l'entrée en vigueur d'une révision structurelle. L'hypothèse retenue ici est que la prochaine réforme de l'AVS entrera en vigueur en 2031, raison pour laquelle le besoin de financement est estimé jusqu'à la fin 2030.

Pour chaque variante, le calcul consiste donc à déterminer quel serait le niveau du Fonds de compensation de l'AVS en 2030 avec la mesure de financement considérée (voir les tableaux en annexe), puis, en suivant la méthode décrite précédemment, à exprimer en points de TVA ou de cotisations le besoin de financement restant par an (2027-2030) et à indiquer les recettes cumulées qui en découlent. En principe, les recettes d'un point et demi de TVA correspondent à celles d'un point de cotisations, c'est-à-dire qu'un relèvement de la TVA de 0,3 point génère des recettes plus ou moins équivalentes à une hausse des cotisations de 0,2 point. Il est ainsi possible de déterminer quel relèvement de la TVA ou des cotisations serait nécessaire à partir de 2027, ou quelles recettes devraient être générées au total pour que le Fonds de compensation de l'AVS couvre environ 100 % des dépenses de l'assurance en 2030 (comme les taux de TVA ou de cotisations sont arrondis à la décimale, il n'est pas toujours possible d'atteindre une couverture d'exactly 100 % des dépenses ; il peut y avoir un écart de 1 à 2 %).

2.2 Besoin de financement restant après une augmentation, non limitée dans le temps, de l'impôt sur le tabac

Une augmentation de l'impôt sur le tabac n'entraînerait pas de recettes supplémentaires pour l'AVS, mais pour la Confédération (cf. rapport n° 5 de l'OFDF sur la modification de l'impôt sur le tabac pour la séance du 27 janvier 2025). Une affectation directe de la totalité ou d'une partie de ces recettes à l'AVS nécessiterait de modifier la Constitution (art. 112, al. 5, Cst.). Une autre solution pour que l'AVS bénéficie malgré tout de recettes plus élevées provenant de l'impôt sur le tabac consisterait à ajuster en conséquence le niveau de la contribution de la Confédération à l'AVS (art. 103 LAVS).

Si l'impôt sur le tabac était augmenté pour générer des recettes supplémentaires d'environ 200 millions de francs par an, la contribution de la Confédération pourrait être relevée de 0,35 point, passant de 20,2 à 20,55 % des dépenses de l'AVS. Le projet du Conseil fédéral propose toutefois d'abaisser la contribution de la Confédération à 19,5 % des dépenses. Dans ce cas, les recettes supplémentaires permettraient de limiter cette baisse à 19,85 % des dépenses.

Si l'impôt sur le tabac était augmenté pour générer des recettes supplémentaires d'environ 300 millions de francs par an, la contribution de la Confédération pourrait être relevée de 0,5 point, passant à 20,7 % des dépenses de l'AVS, ou réduite à seulement 20,0 % au lieu de 19,5 %. La solution qui consisterait à ajuster la contribution de la Confédération ne permettrait pas de verser exactement 200 ou 300 millions de francs à l'AVS, mais un montant plus ou moins équivalent, qui serait calculé en fonction des dépenses définitives de l'assurance pour l'année en question, puisqu'il est défini en pourcentage de celles-ci.

Il faut également mentionner la consultation en cours concernant l'avant-projet de loi fédérale sur le programme d'allégement budgétaire 2027. Celui-ci propose de modifier l'art. 103 LAVS afin que la contribution de la Confédération ne soit plus définie en pourcentage des dépenses de l'AVS, mais liée à l'évolution des recettes de la TVA (projet du Conseil fédéral du 29 janvier 2025). Si ce projet était adopté par le Parlement et entré en vigueur, il faudrait trouver une autre façon d'attribuer les recettes de l'impôt sur le tabac à l'AVS au moyen de la contribution de la Confédération.

L'augmentation de l'impôt sur les cigarettes nécessiterait une modification de la loi fédérale sur l'imposition du tabac, tandis que l'adaptation de la contribution de la Confédération à l'AVS nécessiterait une modification de l'art. 103 LAVS.

Le tableau suivant montre :

- quelle adaptation de la contribution de la Confédération serait nécessaire en fonction
 - du montant des recettes supplémentaires provenant de l'impôt sur le tabac, et
 - de son niveau initial (droit en vigueur ou projet du Conseil fédéral) ;
- l'état du Fonds de compensation AVS en 2030 avec la 13^e rente de vieillesse et cette mesure de financement ;
- le besoin de financement restant pour que le Fonds de compensation couvre 100 % des dépenses en 2030. Conformément aux explications fournies au ch. 2.1, il faut calculer de combien la TVA ou les cotisations devraient être relevées à partir de 2027 pour y parvenir, puis indiquer les recettes cumulées d'un tel relèvement de la TVA entre 2027 et 2030 (les recettes cumulées d'une hausse des cotisations seraient du même ordre de grandeur et ne sont pas indiquées séparément).

Exemple : si une augmentation de l'impôt sur le tabac permettait de reverser environ 200 millions de francs de plus par an à l'AVS via la contribution de la Confédération et si le niveau de cette contribution était abaissé à 19,85 % des dépenses au lieu de 19,5 %, le besoin de financement de l'AVS pour que le Fonds de compensation AVS couvre 100 % des dépenses en 2030 s'élèverait à environ 11 milliards de francs.

Augmentation non limitée dans le temps de l'impôt sur le tabac à partir de 2027				
	Recettes de 200 millions de francs		Recettes de 300 millions de francs	
Niveau initial de la contribution de la Confédération	19,5 %	20,2 %	19,5 %	20,2 %
Relèvement de la contribution de la Confédération	0,35 point		0,5 point	
Nouveau niveau de la contribution de la Confédération	19,85 %	20,55 %	20,0 %	20,7 %
État du Fonds AVS fin 2030*	82 %	85 %	83 %	85 %
Tableau en annexe	p. 2-3	p. 4-5	p. 6-7	p. 8-9
Besoin de financement restant : relèvement supplémentaire de la TVA ou des cotisations à partir de 2027				
Relèvement de la TVA en points à partir de 2027 pour que le Fonds AVS couvre 100 % des dépenses en 2030	0,8	0,7	0,8	0,7
Relèvement des cotisations en points à partir de 2027 pour que le Fonds AVS couvre 100 % des dépenses en 2030	0,6	0,5	0,6	0,5
Besoin de financement : recettes cumulées du relèvement de la TVA 2027-2030, en milliards de francs	11	10	11	10

* Hypothèses concernant l'évolution économique : indicateurs exogènes dans le tableau 1 de l'annexe

2.3 Besoin de financement restant après une augmentation de l'impôt sur le tabac et un relèvement temporaire de la TVA

Si, en plus des recettes supplémentaires de 200 ou 300 millions de francs provenant de l'impôt sur le tabac et mentionnées au ch. 2.2, la TVA était relevée de 0,3 ou 0,4 point pour une durée limitée de 2027 à 2030, le besoin de financement restant de l'AVS serait moindre. En cas de relèvement du taux normal de la TVA, le taux réduit et le taux spécial pour l'hébergement seraient également relevés proportionnellement.

Un relèvement des taux de TVA requiert une modification de la Constitution (art. 130 Cst.).

Le tableau suivant montre :

- les différentes variantes résultant de la combinaison des recettes supplémentaires de l'impôt sur le tabac (200 ou 300 millions de francs), du nouveau niveau de la contribution de la Confédération en fonction de son niveau initial (droit en vigueur ou projet du Conseil fédéral) et du relèvement de la TVA (0,3 ou 0,4 point) ;

- l'état du Fonds de compensation AVS en 2030 avec la 13^e rente de vieillesse et cette mesure de financement ;
- le besoin de financement restant pour que le Fonds de compensation couvre 100 % des dépenses en 2030. Conformément aux explications fournies au ch. 2.1, il faut calculer de combien la TVA ou les cotisations devraient être relevées à partir de 2027 pour y parvenir, puis indiquer les recettes cumulées d'un tel relèvement de la TVA entre 2027 et 2030 (les recettes cumulées d'une hausse des cotisations seraient du même ordre de grandeur et ne sont pas indiquées séparément).

Exemple : en cas de recettes supplémentaires de 200 millions de francs reversées indirectement à l'AVS en limitant la baisse de la contribution de la Confédération à 19,85 % des dépenses au lieu de 19,5 % et en cas de relèvement de la TVA de 0,3 point entre 2027 et 2030, le besoin de financement de l'AVS pour que le Fonds de compensation AVS couvre 100 % des dépenses en 2030 s'élèverait à environ 7 milliards de francs.

Augmentation non limitée dans le temps de l'impôt sur le tabac à partir de 2027 et relèvement temporaire de la TVA de 2027 à 2030								
Recettes de l'impôt sur le tabac, en millions de francs	200				300			
Nouveau niveau de la contribution de la Confédération, en pour-cent	19,85		20,55		20,0		20,7	
Relèvement temporaire de la TVA de 2027 à 2030, en points	0,3	0,4	0,3	0,4	0,3	0,4	0,3	0,4
État du Fonds AVS en 2030*	89	91	92	94	89	92	92	94
Tableau en annexe	p. 10-11	p. 12-13	p. 14-15	p. 16-17	p. 18-19	p. 20-21	p. 22-23	p. 24-25
Besoin de financement restant : relèvement supplémentaire de la TVA ou des cotisations à partir de 2027								
Relèvement de la TVA en points à partir de 2027 pour que le Fonds AVS couvre 100 % des dépenses en 2030	0,5	0,4	0,4	0,3	0,5	0,4	0,4	0,3
Relèvement des cotisations en points à partir de 2027 pour que le Fonds AVS couvre 100 % des dépenses en 2030	0,4	0,3	0,3	0,2	0,4	0,3	0,3	0,2
Besoin de financement : recettes cumulées du relèvement de la TVA 2027-2030, en milliards de francs	7	5	5	4	7	5	5	4

* Hypothèses concernant l'évolution économique : indicateurs exogènes dans le tableau 1 de l'annexe

3. Baisse des cotisations à l'AC et hausse des cotisations à l'AVS

3.1 Baisse temporaire des cotisations à l'AC

Selon les planifications actuelles fondées sur les prévisions conjoncturelles du 17 décembre 2024 et en supposant un taux de chômage conjoncturellement neutre de 2,8 % à partir de 2027, la limite supérieure du capital propre du Fonds de compensation de l'assurance-chômage (fonds AC) sera dépassée à la fin de l'année 2030. Les conditions prévues à l'art. 90c, al. 2, de la loi du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage (LACI ; RS 837.0) seraient alors remplies, et le Conseil fédéral serait tenu de préparer une baisse du taux de cotisation dans un délai d'un an, en tenant compte des autres exigences légales (comme l'évolution de la conjoncture).

Une baisse de 0,1 point du taux de cotisation à l'AC entraînerait une diminution des recettes d'environ 400 millions de francs par an (soit 1,6 milliard de francs au total pour une période limitée de 2027 à 2030). Une baisse de 0,2 point entraînerait une diminution des recettes de l'AC d'environ 800 millions de francs par an, soit 3,2 milliards sur quatre ans. En 2030, le capital propre de l'AC s'élèverait à environ 11 milliards (pour une baisse de 0,1 point) ou 9,5 milliards de francs (pour une baisse de 0,2 point), au lieu de 12,7 milliards de francs. La limite supérieure du capital propre fixée à l'art. 90c, al. 2, LACI ne serait donc pas atteinte en 2030, mais plusieurs années plus tard, selon les estimations actuelles des recettes de l'assurance-chômage, sans tenir compte des dépenses futures ni de l'évolution de la conjoncture. En cas de forte hausse du taux de chômage, les dépenses augmenteraient en conséquence et la situation financière de l'AC pourrait rapidement se détériorer (cf. rapport n° 9 du SECO pour la séance du 27 janvier 2025 sur l'assurance-chômage).

Une baisse des cotisations à l'AC décidée indépendamment de l'art. 90c, al. 2, LACI nécessiterait de modifier la loi. Pour une baisse temporaire du taux de cotisation, il faudrait modifier l'art. 3, al. 2, LACI pour une durée limitée.

3.2 Relèvement temporaire des cotisations à l'AVS à hauteur de la baisse des cotisations à l'AC

Si les cotisations à l'AC étaient abaissées de 0,1 ou 0,2 point, les cotisations à l'AVS pourraient être relevées dans la même proportion, sans que les assurés et les employeurs n'aient à supporter une charge supplémentaire. Si les cotisations à l'AVS étaient relevées temporairement de 0,1 point pour les années 2027 à 2030, c'est-à-dire portées de 8,7 à 8,8 % pour les salariés et leurs employeurs (avec un relèvement simultané des cotisations pour les indépendants et les personnes sans activité lucrative), l'AVS enregistrerait des recettes supplémentaires d'environ 470 millions de francs par an. Cela permettrait de couvrir environ un dixième des dépenses annuelles pour la 13^e rente de vieillesse.

Si les cotisations AVS étaient relevées proportionnellement de 0,2 point, l'AVS enregistrerait des recettes supplémentaires d'environ 950 millions de francs par an¹. Cela permettrait de couvrir environ un cinquième des dépenses annuelles pour la 13^e rente de vieillesse.

L'adaptation des taux de cotisation AVS nécessiterait de modifier la LAVS pour une durée limitée (art. 2, 5, 6, 8, 10 et 13).

Par souci d'exhaustivité, le tableau ci-dessous présent, de manière analogue aux tableaux des ch. 2.2 et 2.3, les conséquences financières en cas d'augmentation des recettes provenant de l'impôt sur le tabac, d'un relèvement temporaire de la TVA et d'un relèvement temporaire des cotisations AVS. Seules deux variantes sont présentées, à savoir celles qui, pour chacun des deux niveaux de la contribution de la Confédération, prévoient les montants les plus élevés des trois sources de financement. Avec ces différentes mesures de financement, les besoins de financement seraient entièrement couverts jusqu'en 2030.

¹ En raison des règles d'arrondi, ce montant ne correspond pas exactement au double de 470 millions de francs pour un relèvement de 0,1 point.

Augmentation non limitée dans le temps de l'impôt sur le tabac à partir de 2027 et relèvement temporaire de la TVA et des cotisations AVS de 2027 à 2030		
Recettes de l'impôt sur le tabac, en millions de francs	300	
Relèvement temporaire de la TVA en points	0,4	
Relèvement temporaire des cotisations AVS en points	0,2	
Nouveau niveau de la contribution de la Confédération, en pour-cent	20,0	20,7
État du Fonds AVS en 2030*	98	101
Tableau en annexe	p. 26-27	p. 28-29

Hypothèses concernant l'évolution économique : indicateurs exogènes dans le tableau 1 de l'annexe



Tableaux

Perspectives financières de l'AVS

Dans le cadre de :	Date :	25.03.2025
Perspectives financières de l'AVS	Stade :	Décompte définitif 2023, paramètres macroéconomiques du 20.09.2024
	Domaine :	AVS

Contenu

Indicateurs exogènes.	1
Perspectives financières de l'AVS selon la 13e rente AVS à partir de 2026 et avec augmentation de l'impôt sur le tabac. Variante : Adaptation de la contribution fédérale à 19,85 pourcent à partir de 2027, afin que les recettes de la taxe sur le tabac aillent à l'AVS.	2
Conséquences financières des mesures de l'AVS selon la 13e rente AVS à partir de 2026 et avec augmentation de l'impôt sur le tabac. Variante : Adaptation de la contribution fédérale à 19,85 pourcent à partir de 2027, afin que les recettes de la taxe sur le tabac aillent à l'AVS.	3
Perspectives financières de l'AVS selon la 13e rente AVS à partir de 2026 et avec augmentation de l'impôt sur le tabac. Variante : Adaptation de la contribution fédérale à 20,55 pourcent à partir de 2027, afin que les recettes de la taxe sur le tabac aillent à l'AVS.	4
Conséquences financières des mesures de l'AVS selon la 13e rente AVS à partir de 2026 et avec augmentation de l'impôt sur le tabac. Variante : Adaptation de la contribution fédérale à 20,55 pourcent à partir de 2027, afin que les recettes de la taxe sur le tabac aillent à l'AVS.	5
Perspectives financières de l'AVS selon la 13e rente AVS à partir de 2026 et avec augmentation de l'impôt sur le tabac. Variante : Adaptation de la contribution fédérale à 20 pourcent à partir de 2027, afin que les recettes de la taxe sur le tabac aillent à l'AVS.	6
Conséquences financières des mesures de l'AVS selon la 13e rente AVS à partir de 2026 et avec augmentation de l'impôt sur le tabac. Variante : Adaptation de la contribution fédérale à 20 pourcent à partir de 2027, afin que les recettes de la taxe sur le tabac aillent à l'AVS.	7

Perspectives financières de l'AVS selon la 13e rente AVS à partir de 2026 et avec augmentation de l'impôt sur le tabac. Variante : Adaptation de la contribution fédérale à 20,7 pourcent à partir de 2027, afin que les recettes de la taxe sur le tabac aillent à l'AVS.	8
Conséquences financières des mesures de l'AVS selon la 13e rente AVS à partir de 2026 et avec augmentation de l'impôt sur le tabac. Variante : Adaptation de la contribution fédérale à 20,7 pourcent à partir de 2027, afin que les recettes de la taxe sur le tabac aillent à l'AVS.	9
Perspectives financières de l'AVS selon la 13e rente AVS à partir de 2026 avec augmentation de l'impôt sur le tabac et augmentation de la TVA à partir de 2027. Variante : Adaptation de la contribution fédérale à 19,85 pourcent à partir de 2027, afin que les recettes de la taxe sur le tabac aillent à l'AVS. Augmentation de la TVA de 0,3 point de pourcentage à partir de 2027	10
Conséquences financières des mesures de l'AVS selon la 13e rente AVS à partir de 2026 avec augmentation de l'impôt sur le tabac et augmentation de la TVA à partir de 2027. Variante : Adaptation de la contribution fédérale à 19,85 pourcent à partir de 2027, afin que les recettes de la taxe sur le tabac aillent à l'AVS. Augmentation de la TVA de 0,3 point de pourcentage à partir de 2027	11
Perspectives financières de l'AVS selon la 13e rente AVS à partir de 2026 avec augmentation de l'impôt sur le tabac et augmentation de la TVA à partir de 2027. Variante : Adaptation de la contribution fédérale à 19,85 pourcent à partir de 2027, afin que les recettes de la taxe sur le tabac aillent à l'AVS. Augmentation de la TVA de 0,4 point de pourcentage à partir de 2027.	12
Conséquences financières des mesures de l'AVS selon la 13e rente AVS à partir de 2026 avec augmentation de l'impôt sur le tabac et augmentation de la TVA à partir de 2027. Variante : Adaptation de la contribution fédérale à 19,85 pourcent à partir de 2027, afin que les recettes de la taxe sur le tabac aillent à l'AVS. Augmentation de la TVA de 0,4 point de pourcentage à partir de 2027.	13
Perspectives financières de l'AVS selon la 13e rente AVS à partir de 2026 avec augmentation de l'impôt sur le tabac et augmentation de la TVA à partir de 2027. Variante : Adaptation de la contribution fédérale à 20,55 pourcent à partir de 2027, afin que les recettes de la taxe sur le tabac aillent à l'AVS. Augmentation de la TVA de 0,3 point de pourcentage à partir de 2027.	14
Conséquences financières des mesures de l'AVS selon la 13e rente AVS à partir de 2026 avec augmentation de l'impôt sur le tabac et augmentation de la TVA à partir de 2027. Variante : Adaptation de la contribution fédérale à 20,55 pourcent à partir de 2027, afin que les recettes de la taxe sur le tabac aillent à l'AVS. Augmentation de la TVA de 0,3 point de pourcentage à partir de 2027.	15
Perspectives financières de l'AVS selon la 13e rente AVS à partir de 2026 avec augmentation de l'impôt sur le tabac et augmentation de la TVA à partir de 2027. Variante : Adaptation de la contribution fédérale à 20,55 pourcent à partir de 2027, afin que les recettes de la taxe sur le tabac aillent à l'AVS. Augmentation de la TVA de 0,4 point de pourcentage à partir de 2027.	16
Conséquences financières des mesures de l'AVS selon la 13e rente AVS à partir de 2026 avec augmentation de l'impôt sur le tabac et augmentation de la TVA à partir de 2027. Variante : Adaptation de la contribution fédérale à 20,55 pourcent à partir de 2027, afin que les recettes de la taxe sur le tabac aillent à l'AVS. Augmentation de la TVA de 0,4 point de pourcentage à partir de 2027.	17

[illegible]

Perspectives financières de l'AVS selon la 13e rente AVS à partir de 2026 avec augmentation de l'impôt sur le tabac et de la TVA et des taux de cotisation à partir de 2027. Variante : Adaptation de la contribution fédérale à 20,7 pourcent à partir de 2027, afin que les recettes de la taxe sur le tabac aillent à l'AVS. Augmentation de la TVA de 0,4 point de pourcentage à partir de 2027.	28
Conséquences financières des mesures de l'AVS selon la 13e rente AVS à partir de 2026 avec augmentation de l'impôt sur le tabac et de la TVA et des taux de cotisation à partir de 2027. Variante : Adaptation de la contribution fédérale à 20,7 pourcent à partir de 2027, afin que les recettes de la taxe sur le tabac aillent à l'AVS. Augmentation de la TVA de 0,4 point de pourcentage à partir de 2027.	29

Contact

Office fédéral des assurances sociales OFAS
 Communication
 +41 58 462 77 11
kommunikation@bsv.admin.ch

Versions linguistiques de ce document

DE : Finanzperspektiven der AHV bis 2031
 IT : Prospettive finanziarie dell'AVS al 2031

Indicateurs exogènes

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Croissance du PIB (corrigée des événements sportifs) en % (1)										
réelle	1.2	1.6	1.9	1.7	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5
nominale	2.5	2.3	2.8	2.6	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5
déflateur	1.3	0.7	0.9	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0
Renchérissement annuel en % (1)										
IPC	1.2	0.7	0.9	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0
Croissance des salaires en % (2)										
Indice nominal des salaires (1)	1.9	1.6	1.5	1.5	1.5	1.9	1.9	1.9	1.9	1.9
Indice réel des salaires	0.7	0.9	0.6	0.5	0.5	0.9	0.9	0.9	0.9	0.9
Rente Minimale en francs (3)	1225	1260	1260	1290	1290	1325	1325	1365	1365	1405
Taux de croissance de la rente minimale en %	0	2.8	0	2.3	0	2.6	0	2.9	0	2.8
Croissance en % de la population de plus de 65 ans en Suisse	2.2	2.2	2.2	2.3	2.4	2.4	2.2	2.1	1.9	1.7
Emploi équivalents plein temps (EPT) en % (4)	1.4	1.2	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4

Explications

1) 2024 - 2033 : paramètres de référence de l'économie, perspectives à moyen terme 2033 (AFF, 20.09.2024).

2) À long terme, un facteur structurel de 0,3% est pris en compte pour l'évolution de la masse salariale.

3) Rente mensuelle minimale de l'AVS en francs.

4) 2024 - 2025: prévisions conjoncturelles du groupe d'experts de la Confédération (SECO, 20.09.2024), 2026 - 2033 : population active selon le scénario de référence A-00-2020 de l'OFS.

Perspectives financières de l'AVS selon la 13e rente AVS à partir de 2026 et avec augmentation de l'impôt sur le tabac

Variante: Adaptation de la contribution fédérale à 19,85 pourcent à partir de 2027, afin que les recettes de la taxe sur le tabac aillent à l'AVS.

Montants en millions de francs constants de l'année 2023 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Situation: décompte définitif 2023

Année	Dépenses			Recettes							Résultats			État du fonds AVS		Indicateurs							
				Cotisations		TVA		Contribution de la Confédération		Produits des maisons de jeu et produits des actions récursoires, divers						Total des recettes		Dépenses en % de la masse salariale AVS	Résultat de répartition en point de TVA	Résultat de répartition en % de la masse salariale AVS	Capital en % des dépenses	Capital sans la dette de l'AI en % des dépenses	
	Total des dépenses	(1)	(2)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	Résultat de répartition	Résultat des placements	Résultat d'exploitation	Capital	Capital sans la dette de l'AI	(3)									
2023	49 953			37 428		3 184		10 090		480		51 182		1 229	1 627	2 857	49 892	39 608	11.6	0.4	0.3	100	79
2024	50 486	1.1		38 418	2.6	4 326	35.9	10 198	1.1	470	-1.9	53 412	4.4	2 926	1 260	4 186	53 486	43 324	11.4	0.9	0.7	106	86
2025	52 504	4.0		39 320	2.3	4 703	8.7	10 606	4.0	463	-1.6	55 092	3.1	2 588	1 196	3 784	56 898	46 806	11.6	0.8	0.6	108	89
2026	57 097	8.7		39 875	1.4	4 796	2.0	11 534	8.7	454	-1.9	56 660	2.8	- 438	1 306	868	57 259	47 257	12.5	-0.1	-0.1	100	83
2027	58 993	3.3		40 384	1.3	4 874	1.6	11 710	1.5	445	-1.9	57 414	1.3	-1 580	1 330	- 250	56 442	46 539	12.7	-0.5	-0.3	96	79
2028	59 582	1.0		40 897	1.3	4 977	2.1	11 827	1.0	441	-1.0	58 141	1.3	-1 441	1 306	- 135	55 747	45 943	12.7	-0.4	-0.3	94	77
2029	62 105	4.2		41 534	1.6	5 054	1.5	12 328	4.2	437	-1.0	59 352	2.1	-2 753	1 257	-1 496	53 700	43 992	13.0	-0.8	-0.6	86	71
2030	62 978	1.4		42 184	1.6	5 132	1.6	12 501	1.4	432	-1.0	60 250	1.5	-2 728	1 194	-1 534	51 633	42 022	13.0	-0.7	-0.6	82	67
2031	65 694	4.3		42 842	1.6	5 212	1.6	13 040	4.3	428	-0.9	61 522	2.1	-4 172	1 102	-3 070	48 052	38 536	13.3	-1.1	-0.8	73	59

Explications

- (1) Variation annuelle en %
(2) Dès le 01.01.2024, le taux normal passe de 7,7 à 8,1%, le taux spécial de 3,7 à 3,8%, le taux réduit de 2,5 à 2,6% (AVS 21)
(3) Le calcul du capital en millions de francs constants nécessite la prise en compte de l'effet de dépréciation du capital suite à l'inflation. La capital d'une année à prix constants s'obtient en additionnant au capital de l'année précédente, le résultat d'exploitation de l'année en cours, après déduction de la dépréciation du capital (pour plus de détails, voir l'aide à la lecture)

Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Hypothèses concernant l'évolution économique du 20.09.2024, en %:

Année	2024	2025	2026	2027	2028
Indice des salaires	1.9	1.6	1.5	1.5	1.5
Renchérissement	1.2	0.7	0.9	1.0	1.0

Adaptation des rentes tous les deux ans

Scénario démographique utilisé :

Scénario A-00-2020 Office fédéral de la statistique OFS

OFAS, 25.03.2025

Conséquences financières des mesures de l'AVS selon la 13e rente AVS à partir de 2026 et avec augmentation de l'impôt sur le tabac

Variante: Adaptation de la contribution fédérale à 19,85 pourcent à partir de 2027, afin que les recettes de la taxe sur le tabac aillent à l'AVS.

Situation: décompte définitif 2023

Montants en millions de francs constants de l'année 2023 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Année	13e rente de vieillesse	Contribution de la Confédération		Modification recettes	Modification dépenses	Effet total
	Dépenses	Recettes	Recettes	Solde de toutes les mesures	Solde de toutes les mesures	Recettes - dépenses
	1)	2)	3)			
2023	0	0	0	0	0	0
2024	0	0	0	0	0	0
2025	0	0	0	0	0	0
2026	4158	0	840	840	4158	-3318
2027	4314	-206	871	665	4314	-3649
2028	4373	-209	883	675	4373	-3699
2029	4553	-217	920	702	4553	-3851
2030	4609	-220	931	711	4609	-3899
2031	4800	-230	970	740	4800	-4060

Explications

OFAS, 25.03.2025

1) Versement annuel d'une 13e rente de vieillesse à hauteur de 8,33% de la rente annuelle

2) La contribution fédérale sera réduite à 19,85% des dépenses

3) Selon le droit en vigueur, la Confédération couvre 20,2% des dépenses de l'AVS

Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Perspectives financières de l'AVS selon la 13e rente AVS à partir de 2026 et avec augmentation de l'impôt sur le tabac

Variante: Adaptation de la contribution fédérale à 20,55 pourcent à partir de 2027, afin que les recettes de la taxe sur le tabac aillent à l'AVS.

Montants en millions de francs constants de l'année 2023 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Situation: décompte définitif 2023

Année	Dépenses		Recettes								Résultats			État du fonds AVS		Indicateurs						
			Cotisations		TVA		Contribution de la Confédération		Produits des maisons de jeu et produits des actions récursoires, divers		Total des recettes		Résultat de répartition	Résultat des placements	Résultat d'exploitation	Capital	Capital sans la dette de l'AI	Dépenses en % de la masse salariale AVS	Résultat de répartition en point de TVA	Résultat de répartition en % de la masse salariale AVS	Capital en % des dépenses	Capital sans la dette de l'AI en % des dépenses
	(1)		(1)	(2)	(1)		(1)		(1)													
2023	49 953		37 428		3 184		10 090		480		51 182		1 229	1 627	2 857	49 892	39 608	11.6	0.4	0.3	100	79
2024	50 486	1.1	38 418	2.6	4 326	35.9	10 198	1.1	470	-1.9	53 412	4.4	2 926	1 260	4 186	53 486	43 324	11.4	0.9	0.7	106	86
2025	52 504	4.0	39 320	2.3	4 703	8.7	10 606	4.0	463	-1.6	55 092	3.1	2 588	1 196	3 784	56 898	46 806	11.6	0.8	0.6	108	89
2026	57 097	8.7	39 875	1.4	4 796	2.0	11 534	8.7	454	-1.9	56 660	2.8	- 438	1 306	868	57 259	47 257	12.5	-0.1	-0.1	100	83
2027	58 993	3.3	40 384	1.3	4 874	1.6	12 123	5.1	445	-1.9	57 827	2.1	-1 167	1 336	170	56 861	46 959	12.7	-0.3	-0.3	96	80
2028	59 582	1.0	40 897	1.3	4 977	2.1	12 244	1.0	441	-1.0	58 558	1.3	-1 024	1 325	301	56 599	46 795	12.7	-0.3	-0.2	95	79
2029	62 105	4.2	41 534	1.6	5 054	1.5	12 763	4.2	437	-1.0	59 787	2.1	-2 318	1 290	-1 029	55 010	45 303	13.0	-0.6	-0.5	89	73
2030	62 978	1.4	42 184	1.6	5 132	1.6	12 942	1.4	432	-1.0	60 690	1.5	-2 288	1 240	-1 048	53 418	43 807	13.0	-0.6	-0.5	85	70
2031	65 694	4.3	42 842	1.6	5 212	1.6	13 500	4.3	428	-0.9	61 982	2.1	-3 712	1 163	-2 550	50 339	40 823	13.3	-1.0	-0.8	77	62

Explications

(1) Variation annuelle en %

(2) Dès le 01.01.2024, le taux normal passe de 7,7 à 8,1%, le taux spécial de 3,7 à 3,8%, le taux réduit de 2,5 à 2,6% (AVS 21)

(3) Le calcul du capital en millions de francs constants nécessite la prise en compte de l'effet de dépréciation du capital suite à l'inflation. Le capital d'une année à prix constants s'obtient en additionnant au capital de l'année précédente, le résultat d'exploitation de l'année en cours, après déduction de la dépréciation du capital (pour plus de détails, voir l'aide à la lecture)

Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Hypothèses concernant l'évolution économique du 20.09.2024, en %:

Année	2024	2025	2026	2027	2028
Indice des salaires	1.9	1.6	1.5	1.5	1.5
Renchérissement	1.2	0.7	0.9	1.0	1.0

Adaptation des rentes tous les deux ans

Scénario démographique utilisé :

Scénario A-00-2020 Office fédéral de la statistique OFS

OFAS, 25.03.2025

Conséquences financières des mesures de l'AVS selon la 13e rente AVS à partir de 2026 et avec augmentation de l'impôt sur le tabac

Variante: Adaptation de la contribution fédérale à 20,55 pourcent à partir de 2027, afin que les recettes de la taxe sur le tabac aillent à l'AVS.

Situation: décompte définitif 2023

Montants en millions de francs constants de l'année 2023 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Année	13e rente de vieillesse	Contribution de la Confédération		Modification recettes	Modification dépenses	Effet total
	Dépenses	Recettes	Recettes	Solde de toutes les mesures	Solde de toutes les mesures	Recettes - dépenses
	1)	2)	3)			
2023	0	0	0	0	0	0
2024	0	0	0	0	0	0
2025	0	0	0	0	0	0
2026	4158	0	840	840	4158	-3318
2027	4314	206	871	1078	4314	-3236
2028	4373	209	883	1092	4373	-3281
2029	4553	217	920	1137	4553	-3416
2030	4609	220	931	1152	4609	-3458
2031	4800	230	970	1199	4800	-3600

Explications

OFAS, 25.03.2025

1) Versement annuel d'une 13e rente de vieillesse à hauteur de 8,33% de la rente annuelle

2) La contribution fédérale sera augmentée à 20,55% des dépenses

3) Selon le droit en vigueur, la Confédération couvre 20,2% des dépenses de l'AVS

Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Perspectives financières de l'AVS selon la 13e rente AVS à partir de 2026 et avec augmentation de l'impôt sur le tabac

Variante: Adaptation de la contribution fédérale à 20 pourcent à partir de 2027, afin que les recettes de la taxe sur le tabac aillent à l'AVS.

Montants en millions de francs constants de l'année 2023 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Situation: décompte définitif 2023

Année	Dépenses		Recettes										Résultats			État du fonds AVS		Indicateurs				
	Total des dépenses	Cotisations	TVA	Contribution de la Confédération		Produits des maisons de jeu et produits des actions récursoires, divers		Total des recettes	Résultat de répartition	Résultat des placements	Résultat d'exploita-tion	Capital	Capital sans la dette de l'AI	Dépenses en % de la masse salariale AVS	Résultat de répartition en point de TVA	Résultat de répartition en % de la masse salariale AVS	Capital en % des dépenses	Capital sans la dette de l'AI en % des dépenses				
(1)	(1)	(2)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)				
2023	49 953		37 428		3 184		10 090		480		51 182		1 229	1 627	2 857	49 892	39 608	11.6	0.4	0.3	100	79
2024	50 486	1.1	38 418	2.6	4 326	35.9	10 198	1.1	470	-1.9	53 412	4.4	2 926	1 260	4 186	53 486	43 324	11.4	0.9	0.7	106	86
2025	52 504	4.0	39 320	2.3	4 703	8.7	10 606	4.0	463	-1.6	55 092	3.1	2 588	1 196	3 784	56 898	46 806	11.6	0.8	0.6	108	89
2026	57 097	8.7	39 875	1.4	4 796	2.0	11 534	8.7	454	-1.9	56 660	2.8	- 438	1 306	868	57 259	47 257	12.5	-0.1	-0.1	100	83
2027	58 993	3.3	40 384	1.3	4 874	1.6	11 799	2.3	445	-1.9	57 502	1.5	-1 491	1 331	- 160	56 532	46 629	12.7	-0.4	-0.3	96	79
2028	59 582	1.0	40 897	1.3	4 977	2.1	11 916	1.0	441	-1.0	58 231	1.3	-1 351	1 310	- 42	55 930	46 125	12.7	-0.4	-0.3	94	77
2029	62 105	4.2	41 534	1.6	5 054	1.5	12 421	4.2	437	-1.0	59 445	2.1	-2 660	1 264	-1 396	53 980	44 273	13.0	-0.7	-0.6	87	71
2030	62 978	1.4	42 184	1.6	5 132	1.6	12 596	1.4	432	-1.0	60 344	1.5	-2 634	1 204	-1 430	52 016	42 404	13.0	-0.7	-0.5	83	67
2031	65 694	4.3	42 842	1.6	5 212	1.6	13 139	4.3	428	-0.9	61 621	2.1	-4 074	1 115	-2 958	48 542	39 026	13.3	-1.1	-0.8	74	59

Explications										Hypothèses concernant l'évolution économique du 20.09.2024, en %:					
(1) Variation annuelle en %										Année	2024	2025	2026	2027	2028
(2) Dès le 01.01.2024, le taux normal passe de 7,7 à 8,1%, le taux spécial de 3,7 à 3,8%, le taux réduit de 2,5 à 2,6% (AVS 21)										Indice des salaires	1.9	1.6	1.5	1.5	1.5
(3) Le calcul du capital en millions de francs constants nécessite la prise en compte de l'effet de dépréciation du capital suite à l'inflation. La capital d'une année à prix constants s'obtient en additionnant au capital de l'année précédente, le résultat d'exploitation de l'année en cours, après déduction de la dépréciation du capital (pour plus de détails, voir l'aide à la lecture)										Renchérissement	1.2	0.7	0.9	1.0	1.0
										Adaptation des rentes tous les deux ans					
										Scénario démographique utilisé :					
										Scénario A-00-2020 Office fédéral de la statistique OFS					
Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.										OFAS, 25.03.2025					

Conséquences financières des mesures de l'AVS selon la 13e rente AVS à partir de 2026 et avec augmentation de l'impôt sur le tabac

Variante: Adaptation de la contribution fédérale à 20 pourcent à partir de 2027, afin que les recettes de la taxe sur le tabac aillent à l'AVS.

Situation: décompte définitif 2023

Montants en millions de francs constants de l'année 2023 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Année	13e rente de vieillesse	Contribution de la Confédération		Modification recettes	Modification dépenses	Effet total
	Dépenses	Recettes	Recettes	Solde de toutes les mesures	Solde de toutes les mesures	Recettes - dépenses
	1)	2)	3)			
2023	0	0	0	0	0	0
2024	0	0	0	0	0	0
2025	0	0	0	0	0	0
2026	4158	0	840	840	4158	-3318
2027	4314	-118	871	753	4314	-3560
2028	4373	-119	883	764	4373	-3609
2029	4553	-124	920	795	4553	-3757
2030	4609	-126	931	805	4609	-3804
2031	4800	-131	970	838	4800	-3962

Explications

OFAS, 25.03.2025

1) Versement annuel d'une 13e rente de vieillesse à hauteur de 8,33% de la rente annuelle

2) La contribution fédérale sera réduite à 20% des dépenses

3) Selon le droit en vigueur, la Confédération couvre 20,2% des dépenses de l'AVS

Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Perspectives financières de l'AVS selon la 13e rente AVS à partir de 2026 et avec augmentation de l'impôt sur le tabac

Variante: Adaptation de la contribution fédérale à 20,7 pourcent à partir de 2027, afin que les recettes de la taxe sur le tabac aillent à l'AVS.

Montants en millions de francs constants de l'année 2023 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Situation: décompte définitif 2023

Année	Dépenses		Recettes								Résultats			État du fonds AVS		Indicateurs				
			Cotisations		TVA		Contribution de la Confédération		Produits des maisons de jeu et produits des actions récursoires, divers							Total des recettes		Dépenses en % de la masse salariale AVS	Résultat de répartition en point de TVA	Résultat de répartition en % de la masse salariale AVS
	Total des dépenses									Résultat de répartition	Résultat des placements	Résultat d'exploita-tion	Capital	Capital sans la dette de l'AI						
	(1)		(1)	(2)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)				(3)							
2023	49 953		37 428		3 184		10 090		480	51 182	1 229	1 627	2 857	49 892	39 608	11.6	0.4	0.3	100	79
2024	50 486	1.1	38 418	2.6	4 326	35.9	10 198	1.1	470	53 412	2 926	1 260	4 186	53 486	43 324	11.4	0.9	0.7	106	86
2025	52 504	4.0	39 320	2.3	4 703	8.7	10 606	4.0	463	55 092	2 588	1 196	3 784	56 898	46 806	11.6	0.8	0.6	108	89
2026	57 097	8.7	39 875	1.4	4 796	2.0	11 534	8.7	454	56 660	- 438	1 306	868	57 259	47 257	12.5	-0.1	-0.1	100	83
2027	58 993	3.3	40 384	1.3	4 874	1.6	12 212	5.9	445	57 915	-1 078	1 338	260	56 951	47 049	12.7	-0.3	-0.2	97	80
2028	59 582	1.0	40 897	1.3	4 977	2.1	12 333	1.0	441	58 648	- 934	1 329	394	56 782	46 977	12.7	-0.3	-0.2	95	79
2029	62 105	4.2	41 534	1.6	5 054	1.5	12 856	4.2	437	59 880	-2 225	1 297	- 929	55 291	45 583	13.0	-0.6	-0.5	89	73
2030	62 978	1.4	42 184	1.6	5 132	1.6	13 036	1.4	432	60 785	-2 193	1 250	- 943	53 800	44 189	13.0	-0.6	-0.5	85	70
2031	65 694	4.3	42 842	1.6	5 212	1.6	13 599	4.3	428	62 081	-3 614	1 176	-2 438	50 829	41 313	13.3	-1.0	-0.7	77	63

Explications

- (1) Variation annuelle en %
(2) Dès le 01.01.2024, le taux normal passe de 7,7 à 8,1%, le taux spécial de 3,7 à 3,8%, le taux réduit de 2,5 à 2,6% (AVS 21)
(3) Le calcul du capital en millions de francs constants nécessite la prise en compte de l'effet de dépréciation du capital suite à l'inflation. La capital d'une année à prix constants s'obtient en additionnant au capital de l'année précédente, le résultat d'exploitation de l'année en cours, après déduction de la dépréciation du capital (pour plus de détails, voir l'aide à la lecture)

Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Hypothèses concernant l'évolution économique du 20.09.2024, en %:

Année	2024	2025	2026	2027	2028
Indice des salaires	1.9	1.6	1.5	1.5	1.5
Renchérissement	1.2	0.7	0.9	1.0	1.0

Adaptation des rentes tous les deux ans

Scénario démographique utilisé :

Scénario A-00-2020 Office fédéral de la statistique OFS

OFAS, 25.03.2025

Conséquences financières des mesures de l'AVS selon la 13e rente AVS à partir de 2026 et avec augmentation de l'impôt sur le tabac

Variante: Adaptation de la contribution fédérale à 20,7 pourcent à partir de 2027, afin que les recettes de la taxe sur le tabac aillent à l'AVS.

Situation: décompte définitif 2023

Montants en millions de francs constants de l'année 2023 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Année	13e rente de vieillesse	Contribution de la Confédération		Modification recettes	Modification dépenses	Effet total
	Dépenses	Recettes	Recettes	Solde de toutes les mesures	Solde de toutes les mesures	Recettes - dépenses
	1)	2)	3)			
2023	0	0	0	0	0	0
2024	0	0	0	0	0	0
2025	0	0	0	0	0	0
2026	4158	0	840	840	4158	-3318
2027	4314	295	871	1166	4314	-3147
2028	4373	298	883	1181	4373	-3192
2029	4553	311	920	1230	4553	-3323
2030	4609	315	931	1246	4609	-3363
2031	4800	328	970	1298	4800	-3502

Explications

OFAS, 25.03.2025

1) Versement annuel d'une 13e rente de vieillesse à hauteur de 8,33% de la rente annuelle

2) La contribution fédérale sera augmentée à 20,7% des dépenses.

3) Selon le droit en vigueur, la Confédération couvre 20,2% des dépenses de l'AVS

Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Perspectives financières de l'AVS selon la 13e rente AVS à partir de 2026 avec augmentation de l'impôt sur le tabac et augmentation de la TVA à partir de 2027

Variante: Adaptation de la contribution fédérale à 19,85 pourcent à partir de 2027, afin que les recettes de la taxe sur le tabac aillent à l'AVS. Augmentation de la TVA de 0,3 point de pourcentage à partir de 2027

Montants en millions de francs constants de l'année 2023 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Situation: décompte définitif 2023

Année	Dépenses		Recettes							Résultats			État du fonds AVS		Indicateurs				
			Total des dépenses	Cotisations	TVA	Contribution de la Confédération	Produits des maisons de jeu et produits des actions récursoires, divers	Total des recettes		Résultat de répartition	Résultat des placements	Résultat d'exploitation	Capital	Capital sans la dette de l'AI	Dépenses en % de la masse salariale AVS	Résultat de répartition en point de TVA	Résultat de répartition en % de la masse salariale AVS	Capital en % des dépenses	Capital sans la dette de l'AI en % des dépenses
			(1)	(1)	(2)	(1)	(1)	(1)					(3)						
2023	49 953			37 428	3 184		10 090	480		1 229	1 627	2 857	49 892	39 608	11.6	0.4	0.3	100	79
2024	50 486	1.1		38 418	2.6	4 326	35.9	10 198	1.1	2 926	1 260	4 186	53 486	43 324	11.4	0.9	0.7	106	86
2025	52 504	4.0		39 320	2.3	4 703	8.7	10 606	4.0	2 588	1 196	3 784	56 898	46 806	11.6	0.8	0.6	108	89
2026	57 097	8.7		39 875	1.4	4 796	2.0	11 534	8.7	- 438	1 306	868	57 259	47 257	12.5	-0.1	-0.1	100	83
2027	58 993	3.3		40 384	1.3	5 699	18.8	11 710	1.5	- 755	1 339	584	57 276	47 374	12.7	-0.2	-0.2	97	80
2028	59 582	1.0		40 897	1.3	6 043	6.0	11 827	1.0	- 374	1 342	968	57 677	47 872	12.7	-0.1	-0.1	97	80
2029	62 105	4.2		41 534	1.6	6 136	1.5	12 328	4.2	-1 670	1 327	- 344	56 762	47 055	13.0	-0.5	-0.3	91	76
2030	62 978	1.4		42 184	1.6	6 232	1.6	12 501	1.4	-1 629	1 297	- 331	55 869	46 257	13.0	-0.4	-0.3	89	73
2031	65 694	4.3		42 842	1.6	5 447	-12.6	13 040	4.3	-3 938	1 231	-2 707	52 609	43 093	13.3	-1.1	-0.8	80	66

Explications

- (1) Variation annuelle en %
- (2) Dès le 01.01.2024, le taux normal passe de 7,7 à 8,1%, le taux spécial de 3,7 à 3,8%, le taux réduit de 2,5 à 2,6% (AVS 21)
- (3) Le calcul du capital en millions de francs constants nécessite la prise en compte de l'effet de dépréciation du capital suite à l'inflation. Le capital d'une année à prix constants s'obtient en additionnant au capital de l'année précédente, le résultat d'exploitation de l'année en cours, après déduction de la dépréciation du capital (pour plus de détails, voir l'aide à la lecture)

Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Hypothèses concernant l'évolution économique du 20.09.2024, en %:

Année	2024	2025	2026	2027	2028
Indice des salaires	1.9	1.6	1.5	1.5	1.5
Renchérissment	1.2	0.7	0.9	1.0	1.0

Adaptation des rentes tous les deux ans

Scénario démographique utilisé :

Scénario A-00-2020 Office fédéral de la statistique OFS

OFAS, 25.03.2025

Conséquences financières des mesures de l'AVS selon la 13e rente AVS à partir de 2026 avec augmentation de l'impôt sur le tabac et augmentation de la TVA à partir de 2027

Variante: Adaptation de la contribution fédérale à 19,85 pourcent à partir de 2027, afin que les recettes de la taxe sur le tabac aillent à l'AVS. Augmentation de la TVA de 0,3 point de pourcentage à partir de 2027

Situation: décompte définitif 2023

Montants en millions de francs constants de l'année 2023 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Année	13e rente de vieillesse	Contribution de la Confédération		TVA	Modification recettes	Modification dépenses	Effet total
	Dépenses	Recettes	Recettes	Recettes	Solde de toutes les mesures	Solde de toutes les mesures	Recettes - dépenses
	1)	2)	3)	4)			
2023	0	0	0	0	0	0	0
2024	0	0	0	0	0	0	0
2025	0	0	0	0	0	0	0
2026	4158	0	840	0	840	4158	-3318
2027	4314	-206	871	825	1490	4314	-2824
2028	4373	-209	883	1066	1741	4373	-2632
2029	4553	-217	920	1083	1785	4553	-2768
2030	4609	-220	931	1100	1810	4609	-2799
2031	4800	-230	970	235	974	4800	-3826

Explications

OFAS, 25.03.2025

1) Versement annuel d'une 13e rente de vieillesse à hauteur de 8,33% de la rente annuelle

2) La contribution fédérale sera réduite à 19,85% des dépenses

3) Selon le droit en vigueur, la Confédération couvre 20,2% des dépenses de l'AVS

4) Relèvement du taux de TVA de 0,3 point de pourcentage à partir du 2027 jusqu'à 2030

Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Perspectives financières de l'AVS selon la 13e rente AVS à partir de 2026 avec augmentation de l'impôt sur le tabac et augmentation de la TVA à partir de 2027

Variante: Adaptation de la contribution fédérale à 19,85 pourcent à partir de 2027, afin que les recettes de la taxe sur le tabac aillent à l'AVS. Augmentation de la TVA de 0,4 point de pourcentage à partir de 2027.

Montants en millions de francs constants de l'année 2023 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Situation: décompte définitif 2023

Année	Dépenses		Recettes						Résultats			État du fonds AVS		Indicateurs				
			Total des dépenses	Cotisations	TVA	Contribution de la Confédération	Produits des maisons de jeu et produits des actions récursoires, divers	Total des recettes	Résultat de répartition	Résultat des placements	Résultat d'exploitation	Capital	Capital sans la dette de l'AI	Dépenses en % de la masse salariale AVS	Résultat de répartition en point de TVA	Résultat de répartition en % de la masse salariale AVS	Capital en % des dépenses	Capital sans la dette de l'AI en % des dépenses
			(1)	(1)	(2)	(1)	(1)	(1)				(3)						
2023	49 953			37 428	3 184		10 090	480	1 229	1 627	2 857	49 892	39 608	11.6	0.4	0.3	100	79
2024	50 486	1.1		38 418	2.6	4 326	35.9	10 198	2 926	1 260	4 186	53 486	43 324	11.4	0.9	0.7	106	86
2025	52 504	4.0		39 320	2.3	4 703	8.7	10 606	2 588	1 196	3 784	56 898	46 806	11.6	0.8	0.6	108	89
2026	57 097	8.7		39 875	1.4	4 796	2.0	11 534	- 438	1 306	868	57 259	47 257	12.5	-0.1	-0.1	100	83
2027	58 993	3.3		40 384	1.3	5 974	24.6	11 710	- 479	1 342	862	57 554	47 652	12.7	-0.1	-0.1	98	81
2028	59 582	1.0		40 897	1.3	6 398	7.1	11 827	- 19	1 355	1 336	58 320	48 515	12.7	0.0	0.0	98	81
2029	62 105	4.2		41 534	1.6	6 497	1.5	12 328	-1 309	1 350	41	57 783	48 076	13.0	-0.4	-0.3	93	77
2030	62 978	1.4		42 184	1.6	6 598	1.6	12 501	-1 262	1 332	70	57 281	47 669	13.0	-0.3	-0.3	91	76
2031	65 694	4.3		42 842	1.6	5 525	-16.3	13 040	-3 859	1 273	-2 586	54 127	44 611	13.3	-1.0	-0.8	82	68

Explications

- (1) Variation annuelle en %
(2) Dès le 01.01.2024, le taux normal passe de 7,7 à 8,1%, le taux spécial de 3,7 à 3,8%, le taux réduit de 2,5 à 2,6% (AVS 21)
(3) Le calcul du capital en millions de francs constants nécessite la prise en compte de l'effet de dépréciation du capital suite à l'inflation. La capital d'une année à prix constants s'obtient en additionnant au capital de l'année précédente, le résultat d'exploitation de l'année en cours, après déduction de la dépréciation du capital (pour plus de détails, voir l'aide à la lecture)

Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Hypothèses concernant l'évolution économique du 20.09.2024, en %:

Année	2024	2025	2026	2027	2028
Indice des salaires	1.9	1.6	1.5	1.5	1.5
Renchérissement	1.2	0.7	0.9	1.0	1.0

Adaptation des rentes tous les deux ans

Scénario démographique utilisé :

Scénario A-00-2020 Office fédéral de la statistique OFS

OFAS, 25.03.2025

Conséquences financières des mesures de l'AVS selon la 13e rente AVS à partir de 2026 avec augmentation de l'impôt sur le tabac et augmentation de la TVA à partir de 2027

Variante: Adaptation de la contribution fédérale à 19,85 pourcent à partir de 2027, afin que les recettes de la taxe sur le tabac aillent à l'AVS. Augmentation de la TVA de 0,4 point de pourcentage à partir de 2027.

Situation: décompte définitif 2023

Montants en millions de francs constants de l'année 2023 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Année	13e rente de vieillesse	Contribution de la Confédération		TVA	Modification recettes	Modification dépenses	Effet total
	Dépenses	Recettes	Recettes	Recettes	Solde de toutes les mesures	Solde de toutes les mesures	Recettes - dépenses
	1)	2)	3)	4)			
2023	0	0	0	0	0	0	0
2024	0	0	0	0	0	0	0
2025	0	0	0	0	0	0	0
2026	4158	0	840	0	840	4158	-3318
2027	4314	-206	871	1100	1765	4314	-2549
2028	4373	-209	883	1422	2097	4373	-2277
2029	4553	-217	920	1444	2146	4553	-2407
2030	4609	-220	931	1466	2177	4609	-2432
2031	4800	-230	970	313	1052	4800	-3747

Explications

OFAS, 25.03.2025

1) Versement annuel d'une 13e rente de vieillesse à hauteur de 8,33% de la rente annuelle

2) La contribution fédérale sera réduite à 19,85% des dépenses

3) Selon le droit en vigueur, la Confédération couvre 20,2% des dépenses de l'AVS

4) Relèvement du taux de TVA de 0,4 point de pourcentage à partir du 2027 jusqu'à 2030

Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Perspectives financières de l'AVS selon la 13e rente AVS à partir de 2026 avec augmentation de l'impôt sur le tabac et augmentation de la TVA à partir de 2027

Variante: Adaptation de la contribution fédérale à 20,55 pourcent à partir de 2027, afin que les recettes de la taxe sur le tabac aillent à l'AVS. Augmentation de la TVA de 0,3 point de pourcentage à partir de 2027.

Montants en millions de francs constants de l'année 2023 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Situation: décompte définitif 2023

Année	Dépenses		Recettes							Résultats			État du fonds AVS		Indicateurs				
			Total des dépenses	Cotisations	TVA	Contribution de la Confédération	Produits des maisons de jeu et produits des actions récursoires, divers	Total des recettes		Résultat de répartition	Résultat des placements	Résultat d'exploitation	Capital	Capital sans la dette de l'AI	Dépenses en % de la masse salariale AVS	Résultat de répartition en point de TVA	Résultat de répartition en % de la masse salariale AVS	Capital en % des dépenses	Capital sans la dette de l'AI en % des dépenses
			(1)	(1)	(2)	(1)	(1)	(1)					(3)						
2023	49 953			37 428	3 184		10 090	480		1 229	1 627	2 857	49 892	39 608	11.6	0.4	0.3	100	79
2024	50 486	1.1		38 418	2.6	4 326	35.9	10 198	1.1	2 926	1 260	4 186	53 486	43 324	11.4	0.9	0.7	106	86
2025	52 504	4.0		39 320	2.3	4 703	8.7	10 606	4.0	2 588	1 196	3 784	56 898	46 806	11.6	0.8	0.6	108	89
2026	57 097	8.7		39 875	1.4	4 796	2.0	11 534	8.7	- 438	1 306	868	57 259	47 257	12.5	-0.1	-0.1	100	83
2027	58 993	3.3		40 384	1.3	5 699	18.8	12 123	5.1	- 342	1 346	1 004	57 696	47 793	12.7	-0.1	-0.1	98	81
2028	59 582	1.0		40 897	1.3	6 043	6.0	12 244	1.0	43	1 362	1 404	58 529	48 724	12.7	0.0	0.0	98	82
2029	62 105	4.2		41 534	1.6	6 136	1.5	12 763	4.2	-1 236	1 359	124	58 073	48 365	13.0	-0.3	-0.3	94	78
2030	62 978	1.4		42 184	1.6	6 232	1.6	12 942	1.4	-1 188	1 343	156	57 653	48 042	13.0	-0.3	-0.2	92	76
2031	65 694	4.3		42 842	1.6	5 447	-12.6	13 500	4.3	-3 478	1 291	-2 187	54 896	45 380	13.3	-0.9	-0.7	84	69

Explications

- (1) Variation annuelle en %
- (2) Dès le 01.01.2024, le taux normal passe de 7,7 à 8,1%, le taux spécial de 3,7 à 3,8%, le taux réduit de 2,5 à 2,6% (AVS 21)
- (3) Le calcul du capital en millions de francs constants nécessite la prise en compte de l'effet de dépréciation du capital suite à l'inflation. Le capital d'une année à prix constants s'obtient en additionnant au capital de l'année précédente, le résultat d'exploitation de l'année en cours, après déduction de la dépréciation du capital (pour plus de détails, voir l'aide à la lecture)

Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Hypothèses concernant l'évolution économique du 20.09.2024, en %:

Année	2024	2025	2026	2027	2028
Indice des salaires	1.9	1.6	1.5	1.5	1.5
Renchérissment	1.2	0.7	0.9	1.0	1.0

Adaptation des rentes tous les deux ans

Scénario démographique utilisé :

Scénario A-00-2020 Office fédéral de la statistique OFS

OFAS, 25.03.2025

Conséquences financières des mesures de l'AVS selon la 13e rente AVS à partir de 2026 avec augmentation de l'impôt sur le tabac et augmentation de la TVA à partir de 2027

Variante: Adaptation de la contribution fédérale à 20,55 pourcent à partir de 2027, afin que les recettes de la taxe sur le tabac aillent à l'AVS. Augmentation de la TVA de 0,3 point de pourcentage à partir de 2027.

Situation: décompte définitif 2023							
Montants en millions de francs constants de l'année 2023 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")							
Année	13e rente de vieillesse	Contribution de la Confédération		TVA	Modification recettes	Modification dépenses	Effet total
	Dépenses	Recettes	Recettes	Recettes	Solde de toutes les mesures	Solde de toutes les mesures	Recettes - dépenses
	1)	2)	3)	4)			
2023	0	0	0	0	0	0	0
2024	0	0	0	0	0	0	0
2025	0	0	0	0	0	0	0
2026	4158	0	840	0	840	4158	-3318
2027	4314	206	871	825	1903	4314	-2411
2028	4373	209	883	1066	2158	4373	-2215
2029	4553	217	920	1083	2220	4553	-2333
2030	4609	220	931	1100	2251	4609	-2358
2031	4800	230	970	235	1434	4800	-3366
Explications					OFAS, 25.03.2025		

- 1) Versement annuel d'une 13e rente de vieillesse à hauteur de 8,33% de la rente annuelle
2) La contribution fédérale sera augmentée à 20,55% des dépenses
3) Selon le droit en vigueur, la Confédération couvre 20,2% des dépenses de l'AVS
4) Relèvement du taux de TVA de 0,3 point de pourcentage à partir du 2027 jusqu'à 2030

Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Perspectives financières de l'AVS selon la 13e rente AVS à partir de 2026 avec augmentation de l'impôt sur le tabac et augmentation de la TVA à partir de 2027

Variante: Adaptation de la contribution fédérale à 20,55 pourcent à partir de 2027, afin que les recettes de la taxe sur le tabac aillent à l'AVS. Augmentation de la TVA de 0,4 point de pourcentage à partir de 2027.

Montants en millions de francs constants de l'année 2023 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Situation: décompte définitif 2023

Année	Dépenses		Recettes							Résultats			État du fonds AVS		Indicateurs				
			Total des dépenses	Cotisations	TVA	Contribution de la Confédération	Produits des maisons de jeu et produits des actions récursiores, divers	Total des recettes		Résultat de répartition	Résultat des placements	Résultat d'exploitation	Capital	Capital sans la dette de l'AI	Dépenses en % de la masse salariale AVS	Résultat de répartition en point de TVA	Résultat de répartition en % de la masse salariale AVS	Capital en % des dépenses	Capital sans la dette de l'AI en % des dépenses
			(1)	(1)	(2)	(1)	(1)	(1)					(3)						
2023	49 953			37 428	3 184		10 090	480		1 229	1 627	2 857	49 892	39 608	11.6	0.4	0.3	100	79
2024	50 486	1.1		38 418	2.6	4 326	35.9	10 198	1.1	2 926	1 260	4 186	53 486	43 324	11.4	0.9	0.7	106	86
2025	52 504	4.0		39 320	2.3	4 703	8.7	10 606	4.0	2 588	1 196	3 784	56 898	46 806	11.6	0.8	0.6	108	89
2026	57 097	8.7		39 875	1.4	4 796	2.0	11 534	8.7	- 438	1 306	868	57 259	47 257	12.5	-0.1	-0.1	100	83
2027	58 993	3.3		40 384	1.3	5 974	24.6	12 123	5.1	- 67	1 349	1 282	57 974	48 071	12.7	0.0	0.0	98	81
2028	59 582	1.0		40 897	1.3	6 398	7.1	12 244	1.0	398	1 374	1 772	59 172	49 367	12.7	0.1	0.1	99	83
2029	62 105	4.2		41 534	1.6	6 497	1.5	12 763	4.2	- 875	1 382	508	59 094	49 386	13.0	-0.2	-0.2	95	80
2030	62 978	1.4		42 184	1.6	6 598	1.6	12 942	1.4	- 821	1 378	557	59 065	49 454	13.0	-0.2	-0.2	94	79
2031	65 694	4.3		42 842	1.6	5 525	-16.3	13 500	4.3	-3 400	1 334	-2 066	56 415	46 898	13.3	-0.9	-0.7	86	71

Explications

- (1) Variation annuelle en %
- (2) Dès le 01.01.2024, le taux normal passe de 7,7 à 8,1%, le taux spécial de 3,7 à 3,8%, le taux réduit de 2,5 à 2,6% (AVS 21)
- (3) Le calcul du capital en millions de francs constants nécessite la prise en compte de l'effet de dépréciation du capital suite à l'inflation. La capital d'une année à prix constants s'obtient en additionnant au capital de l'année précédente, le résultat d'exploitation de l'année en cours, après déduction de la dépréciation du capital (pour plus de détails, voir l'aide à la lecture)

Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Hypothèses concernant l'évolution économique du 20.09.2024, en %:

Année	2024	2025	2026	2027	2028
Indice des salaires	1.9	1.6	1.5	1.5	1.5
Renchérissement	1.2	0.7	0.9	1.0	1.0

Adaptation des rentes tous les deux ans

Scénario démographique utilisé :

Scénario A-00-2020 Office fédéral de la statistique OFS

OFAS, 25.03.2025

Conséquences financières des mesures de l'AVS selon la 13e rente AVS à partir de 2026 avec augmentation de l'impôt sur le tabac et augmentation de la TVA à partir de 2027

Variante: Adaptation de la contribution fédérale à 20,55 pourcent à partir de 2027, afin que les recettes de la taxe sur le tabac aillent à l'AVS. Augmentation de la TVA de 0,4 point de pourcentage à partir de 2027.

Situation: décompte définitif 2023

Montants en millions de francs constants de l'année 2023 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Année	13e rente de vieillesse	Contribution de la Confédération		TVA	Modification recettes	Modification dépenses	Effet total
	Dépenses	Recettes	Recettes	Recettes	Solde de toutes les mesures	Solde de toutes les mesures	Recettes - dépenses
	1)	2)	3)	4)			
2023	0	0	0	0	0	0	0
2024	0	0	0	0	0	0	0
2025	0	0	0	0	0	0	0
2026	4158	0	840	0	840	4158	-3318
2027	4314	206	871	1100	2178	4314	-2136
2028	4373	209	883	1422	2514	4373	-1860
2029	4553	217	920	1444	2581	4553	-1972
2030	4609	220	931	1466	2618	4609	-1991
2031	4800	230	970	313	1512	4800	-3288

Explications OFAS, 25.03.2025

- 1) Versement annuel d'une 13e rente de vieillesse à hauteur de 8,33% de la rente annuelle
- 2) La contribution fédérale sera augmentée à 20,55% des dépenses
- 3) Selon le droit en vigueur, la Confédération couvre 20,2% des dépenses de l'AVS
- 4) Relèvement du taux de TVA de 0,4 point de pourcentage à partir du 2027 jusqu'à 2030

Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Perspectives financières de l'AVS selon la 13e rente AVS à partir de 2026 avec augmentation de l'impôt sur le tabac et augmentation de la TVA à partir de 2027

Variante: Adaptation de la contribution fédérale à 20 pourcent à partir de 2027, afin que les recettes de la taxe sur le tabac aillent à l'AVS. Augmentation de la TVA de 0,3 point de pourcentage à partir de 2027.

Montants en millions de francs constants de l'année 2023 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Situation: décompte définitif 2023

Année	Dépenses		Recettes							Résultats			État du fonds AVS		Indicateurs				
			Total des dépenses	Cotisations	TVA	Contribution de la Confédération	Produits des maisons de jeu et produits des actions récursoires, divers	Total des recettes		Résultat de répartition	Résultat des placements	Résultat d'exploitation	Capital	Capital sans la dette de l'AI	Dépenses en % de la masse salariale AVS	Résultat de répartition en point de TVA	Résultat de répartition en % de la masse salariale AVS	Capital en % des dépenses	Capital sans la dette de l'AI en % des dépenses
			(1)	(1)	(2)	(1)	(1)	(1)					(3)						
2023	49 953			37 428	3 184		10 090	480		1 229	1 627	2 857	49 892	39 608	11.6	0.4	0.3	100	79
2024	50 486	1.1		38 418	2.6	4 326	35.9	10 198	1.1	2 926	1 260	4 186	53 486	43 324	11.4	0.9	0.7	106	86
2025	52 504	4.0		39 320	2.3	4 703	8.7	10 606	4.0	2 588	1 196	3 784	56 898	46 806	11.6	0.8	0.6	108	89
2026	57 097	8.7		39 875	1.4	4 796	2.0	11 534	8.7	- 438	1 306	868	57 259	47 257	12.5	-0.1	-0.1	100	83
2027	58 993	3.3		40 384	1.3	5 699	18.8	11 799	2.3	- 666	1 340	674	57 366	47 463	12.7	-0.2	-0.1	97	80
2028	59 582	1.0		40 897	1.3	6 043	6.0	11 916	1.0	- 285	1 346	1 061	57 859	48 055	12.7	-0.1	-0.1	97	81
2029	62 105	4.2		41 534	1.6	6 136	1.5	12 421	4.2	-1 577	1 334	- 243	57 043	47 336	13.0	-0.4	-0.3	92	76
2030	62 978	1.4		42 184	1.6	6 232	1.6	12 596	1.4	-1 534	1 307	- 227	56 251	46 640	13.0	-0.4	-0.3	89	74
2031	65 694	4.3		42 842	1.6	5 447	-12.6	13 139	4.3	-3 839	1 244	-2 595	53 099	43 583	13.3	-1.0	-0.8	81	66

Explications

- (1) Variation annuelle en %
- (2) Dès le 01.01.2024, le taux normal passe de 7,7 à 8,1%, le taux spécial de 3,7 à 3,8%, le taux réduit de 2,5 à 2,6% (AVS 21)
- (3) Le calcul du capital en millions de francs constants nécessite la prise en compte de l'effet de dépréciation du capital suite à l'inflation. La capital d'une année à prix constants s'obtient en additionnant au capital de l'année précédente, le résultat d'exploitation de l'année en cours, après déduction de la dépréciation du capital (pour plus de détails, voir l'aide à la lecture)

Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Hypothèses concernant l'évolution économique du 20.09.2024, en %:

Année	2024	2025	2026	2027	2028
Indice des salaires	1.9	1.6	1.5	1.5	1.5
Renchérissement	1.2	0.7	0.9	1.0	1.0

Adaptation des rentes tous les deux ans

Scénario démographique utilisé :

Scénario A-00-2020 Office fédéral de la statistique OFS

OFAS, 25.03.2025

Conséquences financières des mesures de l'AVS selon la 13e rente AVS à partir de 2026 avec augmentation de l'impôt sur le tabac et augmentation de la TVA à partir de 2027

Variante: Adaptation de la contribution fédérale à 20 pourcent à partir de 2027, afin que les recettes de la taxe sur le tabac aillent à l'AVS. Augmentation de la TVA de 0,3 point de pourcentage à partir de 2027.

Situation: décompte définitif 2023							
Montants en millions de francs constants de l'année 2023 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")							
Année	13e rente de vieillesse	Contribution de la Confédération		TVA	Modification recettes	Modification dépenses	Effet total
	Dépenses	Recettes	Recettes	Recettes	Solde de toutes les mesures	Solde de toutes les mesures	Recettes - dépenses
	1)	2)	3)	4)			
2023	0	0	0	0	0	0	0
2024	0	0	0	0	0	0	0
2025	0	0	0	0	0	0	0
2026	4158	0	840	0	840	4158	-3318
2027	4314	-118	871	825	1578	4314	-2735
2028	4373	-119	883	1066	1831	4373	-2543
2029	4553	-124	920	1083	1878	4553	-2674
2030	4609	-126	931	1100	1905	4609	-2704
2031	4800	-131	970	235	1073	4800	-3727

Explications OFAS, 25.03.2025

- 1) Versement annuel d'une 13e rente de vieillesse à hauteur de 8,33% de la rente annuelle
2) La contribution fédérale sera réduite à 20% des dépenses
3) Selon le droit en vigueur, la Confédération couvre 20,2% des dépenses de l'AVS
4) Relèvement du taux de TVA de 0,3 point de pourcentage à partir du 2027 jusqu'à 2030

Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Perspectives financières de l'AVS selon la 13e rente AVS à partir de 2026 avec augmentation de l'impôt sur le tabac et augmentation de la TVA à partir de 2027

Variante: Adaptation de la contribution fédérale à 20 pourcent à partir de 2027, afin que les recettes de la taxe sur le tabac aillent à l'AVS. Augmentation de la TVA de 0,4 point de pourcentage à partir de 2027.

Montants en millions de francs constants de l'année 2023 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Situation: décompte définitif 2023

Année	Dépenses		Recettes							Résultats			État du fonds AVS		Indicateurs				
			Total des dépenses	Cotisations	TVA	Contribution de la Confédération	Produits des maisons de jeu et produits des actions récursoires, divers	Total des recettes		Résultat de répartition	Résultat des placements	Résultat d'exploitation	Capital	Capital sans la dette de l'AI	Dépenses en % de la masse salariale AVS	Résultat de répartition en point de TVA	Résultat de répartition en % de la masse salariale AVS	Capital en % des dépenses	Capital sans la dette de l'AI en % des dépenses
			(1)	(1)	(2)	(1)	(1)	(1)					(3)						
2023	49 953			37 428	3 184		10 090	480		1 229	1 627	2 857	49 892	39 608	11.6	0.4	0.3	100	79
2024	50 486	1.1		38 418	2.6	4 326	35.9	10 198	1.1	2 926	1 260	4 186	53 486	43 324	11.4	0.9	0.7	106	86
2025	52 504	4.0		39 320	2.3	4 703	8.7	10 606	4.0	2 588	1 196	3 784	56 898	46 806	11.6	0.8	0.6	108	89
2026	57 097	8.7		39 875	1.4	4 796	2.0	11 534	8.7	- 438	1 306	868	57 259	47 257	12.5	-0.1	-0.1	100	83
2027	58 993	3.3		40 384	1.3	5 974	24.6	11 799	2.3	- 391	1 343	952	57 644	47 742	12.7	-0.1	-0.1	98	81
2028	59 582	1.0		40 897	1.3	6 398	7.1	11 916	1.0	70	1 359	1 429	58 502	48 698	12.7	0.0	0.0	98	82
2029	62 105	4.2		41 534	1.6	6 497	1.5	12 421	4.2	-1 216	1 357	141	58 064	48 356	13.0	-0.3	-0.3	93	78
2030	62 978	1.4		42 184	1.6	6 598	1.6	12 596	1.4	-1 168	1 342	174	57 663	48 052	13.0	-0.3	-0.2	92	76
2031	65 694	4.3		42 842	1.6	5 525	-16.3	13 139	4.3	-3 761	1 286	-2 474	54 618	45 101	13.3	-1.0	-0.8	83	69

Explications

- (1) Variation annuelle en %
- (2) Dès le 01.01.2024, le taux normal passe de 7,7 à 8,1%, le taux spécial de 3,7 à 3,8%, le taux réduit de 2,5 à 2,6% (AVS 21)
- (3) Le calcul du capital en millions de francs constants nécessite la prise en compte de l'effet de dépréciation du capital suite à l'inflation. Le capital d'une année à prix constants s'obtient en additionnant au capital de l'année précédente, le résultat d'exploitation de l'année en cours, après déduction de la dépréciation du capital (pour plus de détails, voir l'aide à la lecture)

Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Hypothèses concernant l'évolution économique du 20.09.2024, en %:

Année	2024	2025	2026	2027	2028
Indice des salaires	1.9	1.6	1.5	1.5	1.5
Renchérissement	1.2	0.7	0.9	1.0	1.0

Adaptation des rentes tous les deux ans

Scénario démographique utilisé :

Scénario A-00-2020 Office fédéral de la statistique OFS

OFAS, 25.03.2025

Conséquences financières des mesures de l'AVS selon la 13e rente AVS à partir de 2026 avec augmentation de l'impôt sur le tabac et augmentation de la TVA à partir de 2027

Variante: Adaptation de la contribution fédérale à 20 pourcent à partir de 2027, afin que les recettes de la taxe sur le tabac aillent à l'AVS. Augmentation de la TVA de 0,4 point de pourcentage à partir de 2027.

Situation: décompte définitif 2023

Montants en millions de francs constants de l'année 2023 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Année	13e rente de vieillesse	Contribution de la Confédération		TVA	Modification recettes	Modification dépenses	Effet total
	Dépenses	Recettes	Recettes	Recettes	Solde de toutes les mesures	Solde de toutes les mesures	Recettes - dépenses
	1)	2)	3)	4)			
2023	0	0	0	0	0	0	0
2024	0	0	0	0	0	0	0
2025	0	0	0	0	0	0	0
2026	4158	0	840	0	840	4158	-3318
2027	4314	-118	871	1100	1854	4314	-2460
2028	4373	-119	883	1422	2186	4373	-2187
2029	4553	-124	920	1444	2239	4553	-2313
2030	4609	-126	931	1466	2271	4609	-2338
2031	4800	-131	970	313	1151	4800	-3649

Explications

OFAS, 25.03.2025

- 1) Versement annuel d'une 13e rente de vieillesse à hauteur de 8,33% de la rente annuelle
- 2) La contribution fédérale sera réduite à 20% des dépenses
- 3) Selon le droit en vigueur, la Confédération couvre 20,2% des dépenses de l'AVS
- 4) Relèvement du taux de TVA de 0,4 point de pourcentage à partir du 2027 jusqu'à 2030

Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Perspectives financières de l'AVS selon la 13e rente AVS à partir de 2026 avec augmentation de l'impôt sur le tabac et augmentation de la TVA à partir de 2027

Variante: Adaptation de la contribution fédérale à 20,7 pourcent à partir de 2027, afin que les recettes de la taxe sur le tabac aillent à l'AVS. Augmentation de la TVA de 0,3 point de pourcentage à partir de 2027.

Montants en millions de francs constants de l'année 2023 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Situation: décompte définitif 2023

Année	Dépenses		Recettes						Résultats			État du fonds AVS		Indicateurs				
			Total des dépenses	Cotisations	TVA	Contribution de la Confédération	Produits des maisons de jeu et produits des actions récursoires, divers	Total des recettes	Résultat de répartition	Résultat des placements	Résultat d'exploitation	Capital	Capital sans la dette de l'AI	Dépenses en % de la masse salariale AVS	Résultat de répartition en point de TVA	Résultat de répartition en % de la masse salariale AVS	Capital en % des dépenses	Capital sans la dette de l'AI en % des dépenses
			(1)	(1)	(2)	(1)	(1)	(1)				(3)						
2023	49 953			37 428	3 184		10 090	480	1 229	1 627	2 857	49 892	39 608	11.6	0.4	0.3	100	79
2024	50 486	1.1		38 418	2.6	4 326	35.9	10 198	2 926	1 260	4 186	53 486	43 324	11.4	0.9	0.7	106	86
2025	52 504	4.0		39 320	2.3	4 703	8.7	10 606	2 588	1 196	3 784	56 898	46 806	11.6	0.8	0.6	108	89
2026	57 097	8.7		39 875	1.4	4 796	2.0	11 534	- 438	1 306	868	57 259	47 257	12.5	-0.1	-0.1	100	83
2027	58 993	3.3		40 384	1.3	5 699	18.8	12 212	- 253	1 347	1 094	57 786	47 883	12.7	-0.1	-0.1	98	81
2028	59 582	1.0		40 897	1.3	6 043	6.0	12 333	132	1 366	1 498	58 711	48 907	12.7	0.0	0.0	99	82
2029	62 105	4.2		41 534	1.6	6 136	1.5	12 856	-1 142	1 366	224	58 354	48 646	13.0	-0.3	-0.2	94	78
2030	62 978	1.4		42 184	1.6	6 232	1.6	13 036	-1 093	1 353	260	58 036	48 424	13.0	-0.3	-0.2	92	77
2031	65 694	4.3		42 842	1.6	5 447	-12.6	13 599	-3 379	1 304	-2 075	55 386	45 870	13.3	-0.9	-0.7	84	70

Explications

- (1) Variation annuelle en %
- (2) Dès le 01.01.2024, le taux normal passe de 7,7 à 8,1%, le taux spécial de 3,7 à 3,8%, le taux réduit de 2,5 à 2,6% (AVS 21)
- (3) Le calcul du capital en millions de francs constants nécessite la prise en compte de l'effet de dépréciation du capital suite à l'inflation. Le capital d'une année à prix constants s'obtient en additionnant au capital de l'année précédente, le résultat d'exploitation de l'année en cours, après déduction de la dépréciation du capital (pour plus de détails, voir l'aide à la lecture)

Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Hypothèses concernant l'évolution économique du 20.09.2024, en %:

Année	2024	2025	2026	2027	2028
Indice des salaires	1.9	1.6	1.5	1.5	1.5
Renchérissement	1.2	0.7	0.9	1.0	1.0

Adaptation des rentes tous les deux ans

Scénario démographique utilisé :

Scénario A-00-2020 Office fédéral de la statistique OFS

OFAS, 25.03.2025

Conséquences financières des mesures de l'AVS selon la 13e rente AVS à partir de 2026 avec augmentation de l'impôt sur le tabac et augmentation de la TVA à partir de 2027

Variante: Adaptation de la contribution fédérale à 20,7 pourcent à partir de 2027, afin que les recettes de la taxe sur le tabac aillent à l'AVS. Augmentation de la TVA de 0,3 point de pourcentage à partir de 2027.

Situation: décompte définitif 2023

Montants en millions de francs constants de l'année 2023 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Année	13e rente de vieillesse	Contribution de la Confédération		TVA	Modification recettes	Modification dépenses	Effet total
	Dépenses	Recettes	Recettes	Recettes	Solde de toutes les mesures	Solde de toutes les mesures	Recettes - dépenses
	1)	2)	3)	4)			
2023	0	0	0	0	0	0	0
2024	0	0	0	0	0	0	0
2025	0	0	0	0	0	0	0
2026	4158	0	840	0	840	4158	-3318
2027	4314	295	871	825	1991	4314	-2322
2028	4373	298	883	1066	2248	4373	-2126
2029	4553	311	920	1083	2313	4553	-2240
2030	4609	315	931	1100	2346	4609	-2264
2031	4800	328	970	235	1533	4800	-3267

Explications

OFAS, 25.03.2025

1) Versement annuel d'une 13e rente de vieillesse à hauteur de 8,33% de la rente annuelle

2) La contribution fédérale sera augmentée à 20,7% des dépenses.

3) Selon le droit en vigueur, la Confédération couvre 20,2% des dépenses de l'AVS

4) Relèvement du taux de TVA de 0,3 point de pourcentage à partir du 2027 jusqu'à 2030

Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Perspectives financières de l'AVS selon la 13e rente AVS à partir de 2026 avec augmentation de l'impôt sur le tabac et augmentation de la TVA à partir de 2027

Variante: Adaptation de la contribution fédérale à 20,7 pourcent à partir de 2027, afin que les recettes de la taxe sur le tabac aillent à l'AVS. Augmentation de la TVA de 0,4 point de pourcentage à partir de 2027.

Montants en millions de francs constants de l'année 2023 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Situation: décompte définitif 2023

Année	Dépenses		Recettes						Résultats			État du fonds AVS		Indicateurs				
			Total des dépenses	Cotisations	TVA	Contribution de la Confédération	Produits des maisons de jeu et produits des actions récursoires, divers	Total des recettes	Résultat de répartition	Résultat des placements	Résultat d'exploitation	Capital	Capital sans la dette de l'AI	Dépenses en % de la masse salariale AVS	Résultat de répartition en point de TVA	Résultat de répartition en % de la masse salariale AVS	Capital en % des dépenses	Capital sans la dette de l'AI en % des dépenses
			(1)	(1)	(2)	(1)	(1)	(1)				(3)						
2023	49 953			37 428	3 184		10 090	480	1 229	1 627	2 857	49 892	39 608	11.6	0.4	0.3	100	79
2024	50 486	1.1		38 418	2.6	4 326	35.9	10 198	2 926	1 260	4 186	53 486	43 324	11.4	0.9	0.7	106	86
2025	52 504	4.0		39 320	2.3	4 703	8.7	10 606	2 588	1 196	3 784	56 898	46 806	11.6	0.8	0.6	108	89
2026	57 097	8.7		39 875	1.4	4 796	2.0	11 534	- 438	1 306	868	57 259	47 257	12.5	-0.1	-0.1	100	83
2027	58 993	3.3		40 384	1.3	5 974	24.6	12 212	22	1 350	1 372	58 064	48 161	12.7	0.0	0.0	98	82
2028	59 582	1.0		40 897	1.3	6 398	7.1	12 333	487	1 378	1 865	59 354	49 550	12.7	0.1	0.1	100	83
2029	62 105	4.2		41 534	1.6	6 497	1.5	12 856	- 781	1 389	608	59 374	49 667	13.0	-0.2	-0.2	96	80
2030	62 978	1.4		42 184	1.6	6 598	1.6	13 036	- 727	1 388	661	59 447	49 836	13.0	-0.2	-0.1	94	79
2031	65 694	4.3		42 842	1.6	5 525	-16.3	13 599	-3 301	1 347	-1 954	56 905	47 389	13.3	-0.9	-0.7	87	72

Explications

- (1) Variation annuelle en %
(2) Dès le 01.01.2024, le taux normal passe de 7,7 à 8,1%, le taux spécial de 3,7 à 3,8%, le taux réduit de 2,5 à 2,6% (AVS 21)
(3) Le calcul du capital en millions de francs constants nécessite la prise en compte de l'effet de dépréciation du capital suite à l'inflation. La capital d'une année à prix constants s'obtient en additionnant au capital de l'année précédente, le résultat d'exploitation de l'année en cours, après déduction de la dépréciation du capital (pour plus de détails, voir l'aide à la lecture)

Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Hypothèses concernant l'évolution économique du 20.09.2024, en %:

Année	2024	2025	2026	2027	2028
Indice des salaires	1.9	1.6	1.5	1.5	1.5
Renchérissement	1.2	0.7	0.9	1.0	1.0

Adaptation des rentes tous les deux ans

Scénario démographique utilisé :

Scénario A-00-2020 Office fédéral de la statistique OFS

OFAS, 25.03.2025

Conséquences financières des mesures de l'AVS selon la 13e rente AVS à partir de 2026 avec augmentation de l'impôt sur le tabac et augmentation de la TVA à partir de 2027

Variante: Adaptation de la contribution fédérale à 20,7 pourcent à partir de 2027, afin que les recettes de la taxe sur le tabac aillent à l'AVS. Augmentation de la TVA de 0,4 point de pourcentage à partir de 2027.

Situation: décompte définitif 2023

Montants en millions de francs constants de l'année 2023 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Année	13e rente de vieillesse	Contribution de la Confédération		TVA	Modification recettes	Modification dépenses	Effet total
	Dépenses	Recettes	Recettes	Recettes	Solde de toutes les mesures	Solde de toutes les mesures	Recettes - dépenses
	1)	2)	3)	4)			
2023	0	0	0	0	0	0	0
2024	0	0	0	0	0	0	0
2025	0	0	0	0	0	0	0
2026	4158	0	840	0	840	4158	-3318
2027	4314	295	871	1100	2266	4314	-2047
2028	4373	298	883	1422	2603	4373	-1770
2029	4553	311	920	1444	2674	4553	-1879
2030	4609	315	931	1466	2712	4609	-1897
2031	4800	328	970	313	1611	4800	-3189

Explications

OFAS, 25.03.2025

- 1) Versement annuel d'une 13e rente de vieillesse à hauteur de 8,33% de la rente annuelle
- 2) La contribution fédérale sera augmentée à 20,7% des dépenses.
- 3) Selon le droit en vigueur, la Confédération couvre 20,2% des dépenses de l'AVS
- 4) Relèvement du taux de TVA de 0,4 point de pourcentage à partir du 2027 jusqu'à 2030

Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Perspectives financières de l'AVS selon la 13e rente AVS à partir de 2026 avec augmentation de l'impôt sur le tabac et de la TVA et des taux de cotisation à partir de 2027

Variante: Adaptation de la contribution fédérale à 20 pourcent à partir de 2027, afin que les recettes de la taxe sur le tabac aillent à l'AVS. Augmentation de la TVA de 0,4 point de pourcentage à partir de 2027. Augmentation du taux de cotisation de 0,2 point de pourcentage à partir de 2027.

Montants en millions de francs constants de l'année 2023 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Situation: décompte définitif 2023

Année	Dépenses		Recettes							Résultats			État du fonds AVS		Indicateurs							
			Total des dépenses	Cotisations	TVA	Contribution de la Confédération	Produits des maisons de jeu et produits des actions récursoires, divers	Total des recettes	Résultat de répartition	Résultat des placements	Résultat d'exploita-tion	Capital	Capital sans la dette de l'AI	Dépenses en % de la masse salariale AVS	Résultat de répartition en point de TVA	Résultat de répartition en % de la masse salariale AVS	Capital en % des dépenses	Capital sans la dette de l'AI en % des dépenses				
	(1)		(1)	(2)	(1)	(1)	(1)	(1)				(3)										
2023	49 953		37 428		3 184		10 090	480		51 182		1 229	1 627	2 857	49 892	39 608	11.6	0.4	0.3	100	79	
2024	50 486	1.1	38 418	2.6	4 326	35.9	10 198	1.1	470	-1.9	53 412	4.4	2 926	1 260	4 186	53 486	43 324	11.4	0.9	0.7	106	86
2025	52 504	4.0	39 320	2.3	4 703	8.7	10 606	4.0	463	-1.6	55 092	3.1	2 588	1 196	3 784	56 898	46 806	11.6	0.8	0.6	108	89
2026	57 097	8.7	39 875	1.4	4 796	2.0	11 534	8.7	454	-1.9	56 660	2.8	- 438	1 306	868	57 259	47 257	12.5	-0.1	-0.1	100	83
2027	58 993	3.3	41 312	3.6	5 974	24.6	11 799	2.3	445	-1.9	59 530	5.1	537	1 356	1 893	58 585	48 682	12.7	0.2	0.1	99	83
2028	59 582	1.0	41 835	1.3	6 398	7.1	11 916	1.0	441	-1.0	60 591	1.8	1 009	1 400	2 408	60 413	50 608	12.7	0.3	0.2	101	85
2029	62 105	4.2	42 487	1.6	6 497	1.5	12 421	4.2	437	-1.0	61 842	2.1	- 263	1 427	1 163	60 978	51 271	13.0	-0.1	-0.1	98	83
2030	62 978	1.4	43 152	1.6	6 598	1.6	12 596	1.4	432	-1.0	62 778	1.5	- 200	1 441	1 242	61 616	52 005	13.0	-0.1	0.0	98	83
2031	65 694	4.3	42 842	-0.7	5 525	-16.3	13 139	4.3	428	-0.9	61 933	-1.3	-3 761	1 404	-2 357	58 649	49 133	13.3	-1.0	-0.8	89	75

Explications

- (1) Variation annuelle en %
(2) Dès le 01.01.2024, le taux normal passe de 7,7 à 8,1%, le taux spécial de 3,7 à 3,8%, le taux réduit de 2,5 à 2,6% (AVS 21)
(3) Le calcul du capital en millions de francs constants nécessite la prise en compte de l'effet de dépréciation du capital suite à l'inflation. La capital d'une année à prix constants s'obtient en additionnant au capital de l'année précédente, le résultat d'exploitation de l'année en cours, après déduction de la dépréciation du capital (pour plus de détails, voir l'aide à la lecture)

Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Hypothèses concernant l'évolution économique du 20.09.2024, en %:

Année	2024	2025	2026	2027	2028
Indice des salaires	1.9	1.6	1.5	1.5	1.5
Renchérissement	1.2	0.7	0.9	1.0	1.0

Adaptation des rentes tous les deux ans

Scénario démographique utilisé :

Scénario A-00-2020 Office fédéral de la statistique OFS

OFAS, 25.03.2025

Conséquences financières des mesures de l'AVS selon la 13e rente AVS à partir de 2026 avec augmentation de l'impôt sur le tabac et de la TVA et des taux de cotisation à partir de 2027

Variante: Adaptation de la contribution fédérale à 20 pourcent à partir de 2027, afin que les recettes de la taxe sur le tabac aillent à l'AVS. Augmentation de la TVA de 0,4 point de pourcentage à partir de 2027.

Augmentation du taux de cotisation de 0,2 point de pourcentage à partir de 2027.

Situation: décompte définitif 2023

Montants en millions de francs constants de l'année 2023 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Année	13e rente de vieillesse	Contribution de la Confédération		TVA	Augmentation des cotisations	Modification recettes	Modification dépenses	Effet total
	Dépenses	Recettes	Recettes	Recettes	Recettes	Solde de toutes les mesures	Solde de toutes les mesures	Recettes - dépenses
	1)	2)	3)	4)	5)			
2023	0	0	0	0	0	0	0	0
2024	0	0	0	0	0	0	0	0
2025	0	0	0	0	0	0	0	0
2026	4158	0	840	0	0	840	4158	-3318
2027	4314	-118	871	1100	928	2781	4314	-1532
2028	4373	-119	883	1422	938	3125	4373	-1249
2029	4553	-124	920	1444	953	3192	4553	-1361
2030	4609	-126	931	1466	968	3239	4609	-1370
2031	4800	-131	970	313	0	1151	4800	-3649

Explications

OFAS, 25.03.2025

- 1) Versement annuel d'une 13e rente de vieillesse à hauteur de 8,33% de la rente annuelle
- 2) La contribution fédérale sera réduite à 20% des dépenses
- 3) Selon le droit en vigueur, la Confédération couvre 20,2% des dépenses de l'AVS
- 4) Relèvement du taux de TVA de 0,4 point de pourcentage à partir du 2027 jusqu'à 2030
- 5) Augmentation des cotisations de 0,2 point de pourcentage dès 2027 à partir du 2027 jusqu'à 2030

Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Perspectives financières de l'AVS selon la 13e rente AVS à partir de 2026 avec augmentation de l'impôt sur le tabac et de la TVA et des taux de cotisation à partir de 2027

Variante: Adaptation de la contribution fédérale à 20,7 pourcent à partir de 2027, afin que les recettes de la taxe sur le tabac aillent à l'AVS. Augmentation de la TVA de 0,4 point de pourcentage à partir de 2027. Augmentation du taux de cotisation de 0,2 point de pourcentage à partir de 2027

Montants en millions de francs constants de l'année 2023 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Situation: décompte définitif 2023

Année	Dépenses		Recettes							Résultats			État du fonds AVS		Indicateurs						
			Total des dépenses	Cotisations	TVA	Contribution de la Confédération	Produits des maisons de jeu et produits des actions récursoires, divers	Total des recettes	Résultat de répartition	Résultat des placements	Résultat d'exploita-tion	Capital	Capital sans la dette de l'AI	Dépenses en % de la masse salariale AVS	Résultat de répartition en point de TVA	Résultat de répartition en % de la masse salariale AVS	Capital en % des dépenses	Capital sans la dette de l'AI en % des dépenses			
	(1)		(1)	(2)	(1)	(1)	(1)	(1)				(3)									
2023	49 953		37 428		3 184		10 090	480		51 182		1 229	1 627	2 857	49 892	39 608	11.6	0.4	0.3	100	79
2024	50 486	1.1	38 418	2.6	4 326	35.9	10 198	1.1	-9	53 412	4.4	2 926	1 260	4 186	53 486	43 324	11.4	0.9	0.7	106	86
2025	52 504	4.0	39 320	2.3	4 703	8.7	10 606	4.0	-1.6	55 092	3.1	2 588	1 196	3 784	56 898	46 806	11.6	0.8	0.6	108	89
2026	57 097	8.7	39 875	1.4	4 796	2.0	11 534	8.7	-1.9	56 660	2.8	- 438	1 306	868	57 259	47 257	12.5	-0.1	-0.1	100	83
2027	58 993	3.3	41 312	3.6	5 974	24.6	12 212	5.9	-1.9	59 943	5.8	950	1 363	2 313	59 004	49 102	12.7	0.3	0.2	100	83
2028	59 582	1.0	41 835	1.3	6 398	7.1	12 333	1.0	-1.0	61 008	1.8	1 426	1 419	2 845	61 265	51 460	12.7	0.4	0.3	103	86
2029	62 105	4.2	42 487	1.6	6 497	1.5	12 856	4.2	-1.0	62 277	2.1	1 172	1 459	1 631	62 289	52 581	13.0	0.0	0.0	100	85
2030	62 978	1.4	43 152	1.6	6 598	1.6	13 036	1.4	-1.0	63 219	1.5	241	1 488	1 729	63 400	53 789	13.0	0.1	0.0	101	85
2031	65 694	4.3	42 842	-0.7	5 525	-16.3	13 599	4.3	-0.9	62 393	-1.3	-3 301	1 464	-1 837	60 936	51 420	13.3	-0.9	-0.7	93	78

Explications

- (1) Variation annuelle en %
(2) Dès le 01.01.2024, le taux normal passe de 7,7 à 8,1%, le taux spécial de 3,7 à 3,8%, le taux réduit de 2,5 à 2,6% (AVS 21)
(3) Le calcul du capital en millions de francs constants nécessite la prise en compte de l'effet de dépréciation du capital suite à l'inflation. La capital d'une année à prix constants s'obtient en additionnant au capital de l'année précédente, le résultat d'exploitation de l'année en cours, après déduction de la dépréciation du capital (pour plus de détails, voir l'aide à la lecture)

Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Hypothèses concernant l'évolution économique du 20.09.2024, en %:

Année	2024	2025	2026	2027	2028
Indice des salaires	1.9	1.6	1.5	1.5	1.5
Rencherissement	1.2	0.7	0.9	1.0	1.0

Adaptation des rentes tous les deux ans

Scénario démographique utilisé :

Scénario A-00-2020 Office fédéral de la statistique OFS

OFAS, 25.03.2025

Conséquences financières des mesures de l'AVS selon la 13e rente AVS à partir de 2026 avec augmentation de l'impôt sur le tabac et de la TVA et des taux de cotisation à partir de 2027

Variante: Adaptation de la contribution fédérale à 20,7 pourcent à partir de 2027, afin que les recettes de la taxe sur le tabac aillent à l'AVS. Augmentation de la TVA de 0,4 point de pourcentage à partir de 2027.

Augmentation du taux de cotisation de 0,2 point de pourcentage à partir de 2027

Situation: décompte définitif 2023

Montants en millions de francs constants de l'année 2023 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Année	13e rente de vieillesse	Contribution de la Confédération		TVA	Augmentation des cotisations	Modification recettes	Modification dépenses	Effet total
	Dépenses	Recettes	Recettes	Recettes	Recettes	Solde de toutes les mesures	Solde de toutes les mesures	Recettes - dépenses
	1)	2)	3)	4)	5)			
2023	0	0	0	0	0	0	0	0
2024	0	0	0	0	0	0	0	0
2025	0	0	0	0	0	0	0	0
2026	4158	0	840	0	0	840	4158	-3318
2027	4314	295	871	1100	928	3194	4314	-1119
2028	4373	298	883	1422	938	3542	4373	-832
2029	4553	311	920	1444	953	3627	4553	-926
2030	4609	315	931	1466	968	3680	4609	-929
2031	4800	328	970	313	0	1611	4800	-3189

Explications

OFAS, 25.03.2025

- 1) Versement annuel d'une 13e rente de vieillesse à hauteur de 8,33% de la rente annuelle
- 2) La contribution fédérale sera augmentée à 20,7% des dépenses.
- 3) Selon le droit en vigueur, la Confédération couvre 20,2% des dépenses de l'AVS
- 4) Relèvement du taux de TVA de 0,4 point de pourcentage à partir du 2027 jusqu'à 2030
- 5) Augmentation des cotisations de 0,2 point de pourcentage dès 2027 à partir du 2027 jusqu'à 2030

Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.